



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 6852

Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

Date de dépôt : 12-08-2015

Date de l'avis du Conseil d'État : 21-10-2015

## Liste des documents

| <b>Date</b> | <b>Description</b>  | <b>Nom du document</b> | <b>Page</b> |
|-------------|---|------------------------|-------------|
| 28-12-2015  | Résumé du dossier   | Résumé                 | <u>3</u>    |
| 12-08-2015  | Déposé  | 6852/00                | <u>6</u>    |
| 30-09-2015  | Avis de la Chambre de Commerce (22.9.2015)  | 6852/01                | <u>15</u>   |
| 21-10-2015  | Avis du Conseil d'État (20.10.2015)   | 6852/02                | <u>18</u>   |
| 07-12-2015  | Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration<br>Rapporteur(s) : Monsieur Marc Angel | 6852/03                | <u>21</u>   |
| 10-12-2015  | Premier vote constitutionnel (Vote Positif)<br>En séance publique n°10<br>Une demande de dispense du second vote a été introduite   | 6852                   | <u>26</u>   |
| 21-12-2015  | Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (21-12-2015)<br>Evacué par dispense du second vote (21-12-2015)   | 6852/04                | <u>29</u>   |
| 07-12-2015  | Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal ( 11 ) de la reunion JOINTE du 7 décembre 2015      | 11                     | <u>32</u>   |
| 07-12-2015  | Commission des Finances et du Budget Procès verbal ( 17 ) de la reunion JOINTE du 7 décembre 2015   | 17                     | <u>40</u>   |
| 23-11-2015  | Commission de la Force publique Procès verbal ( 01 ) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2015   | 01                     | <u>48</u>   |
| 23-11-2015  | Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal ( 09 ) de la reunion JOINTE du 23 novembre 2015     | 09                     | <u>58</u>   |
| 24-12-2015  | Publié au Mémorial A n°251 en page 6162   | 6852,6922              | <u>68</u>   |

# Résumé

N° 6852

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

---

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

**RESUME**

Depuis 2012, le Luxembourg participe en tant que membre de l'OTAN et partenaire solide de l'Alliance au programme AGS (Alliance Ground Surveillance). Ce programme vise à doter l'Alliance d'une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d'observation non armés. Afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN, le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années. Il veille à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l'économie luxembourgeoise qui répondent à un véritable besoin dans ce domaine. C'est dans cet esprit que le Gouvernement s'est engagé dans une joint-venture avec la société luxembourgeoise SES en vue d'acquérir, de lancer et d'exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires (GovSat).<sup>1</sup> Dans ce même esprit, il entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en œuvre du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN.

L'objectif du programme AGS est de fournir une information en temps réel sur les terrains d'opérations. Ces opérations sont en principe militaires, mais peuvent également être de nature civile dans le cas de catastrophes naturelles ou de situations humanitaires par exemple. Le programme AGS est considéré par l'OTAN comme une capacité critique qui augmente le niveau d'information du commandant d'opération et permet une meilleure anticipation de nature à faciliter la prise de décisions. Les aéronefs du programme AGS permettront d'assurer une connaissance de la situation terrestre avant, pendant et après une opération de l'OTAN. Qualifié parfois de „eyes on the ground“, il est le pendant du programme AWACS („eyes in the air“), auquel le Luxembourg participe également. Ces deux programmes s'inscrivent dans le cadre du Renseignement, Surveillance et Reconnaissance Interarmées („JISR, Joint Intelligence, Surveillance, Reconnaissance“) de l'OTAN, domaine dont l'importance est grandissante, et l'un des domaines où l'Armée luxembourgeoise dispose de capacités et d'expertise.

Plus précisément, les capacités de communication satellitaires mises à disposition par le Luxembourg et fournies par LuxGovSat dans le cadre du programme AGS serviront exclusivement à des fins de guidage des drones d'observation du type „Global Hawk“ de l'OTAN, ainsi qu'à la transmission des informations recueillies par les senseurs de ces drones vers le centre d'exploitation des données.

Le programme AGS sera opérationnel début 2016 et aura besoin à partir de ce moment-là de capacités satellitaires afin d'opérer les drones acquis. L'engagement financier du Luxembourg sera d'un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d'euros sur une période de 10 ans (entre 2016 et 2026), frais de gestion inclus. Les dépenses sont à charge du Fonds d'équipement militaire.

[1](#) Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense

6852/00

## N° 6852

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

\* \* \*

*(Dépôt: le 12.8.2015)***SOMMAIRE:**

|  | <i>page</i> |
|--|-------------|
| 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (5.8.2015)..... | 1           |
| 2) Exposé des motifs .....                     | 2           |
| 3) Texte du projet de loi .....                | 4           |
| 4) Commentaire des articles .....              | 4           |
| 5) Fiche financière .....                      | 5           |
| 6) Fiche d’évaluation d’impact.....            | 6           |

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des députés le projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN.

Cabasson, le 5 août 2015

*Le Ministre de la Défense,*  
Etienne SCHNEIDER

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

1. Cadre général du projet
2. Description du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN
3. Besoins en capacités de communication satellitaires du programme AGS – Contribution luxembourgeoise envisagée
4. Cadre d’emploi des capacités satellitaires mises à disposition de l’OTAN
5. Financement du projet

\*

### 1. CADRE GENERAL DU PROJET

En tant que membre de l’OTAN et partenaire solide de l’Alliance, le Luxembourg apporte sa contribution aux besoins capacitaires qui permettent la réalisation des tâches de l’Organisation. Parmi ces contributions, le Luxembourg participe depuis 2012 au programme AGS (Alliance Ground Surveillance) visant à doter l’Alliance d’une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d’observation. Le programme AGS sera opérationnel début 2016 et aura besoin à partir de ce moment-là de capacité satellitaire afin d’opérer les drones acquis. Lors du Sommet de l’OTAN au Pays de Galles en septembre 2014, le gouvernement luxembourgeois a annoncé son intention d’envisager la mise à disposition de capacité satellitaire au profit du programme AGS. Cette contribution répond à un réel et urgent besoin de l’Alliance, dans un domaine sensible et de spécialisation de la Défense luxembourgeoise, l’ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance).

En outre, alors que le Gouvernement s’est engagé à augmenter l’effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l’OTAN, de l’ONU et de l’UE, il entend veiller à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l’économie luxembourgeoise qui répondent à un véritable besoin dans ce domaine.

C’est dans cet esprit que le gouvernement entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en oeuvre du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN.

\*

### 2. DESCRIPTION DU PROGRAMME „ALLIANCE GROUND SURVEILLANCE“ (AGS) de l’OTAN

Le programme AGS est un programme de surveillance terrestre par des drones d’observation dont l’objectif est de fournir une information en temps réel sur les terrains d’opérations. Ces opérations sont en principe militaires, mais peuvent également être de nature civile dans le cas de catastrophes naturelles ou de situations humanitaires par exemple.

Le programme AGS est un projet transatlantique majeur. Le Conseil de l’OTAN du 27 avril 2012 a pris la décision d’acquérir 5 véhicules aériens sans pilote (UAV) (drones d’observation Global Hawk) pour un montant évalué à environ 1,4 milliard EUR, afin de se doter d’une capacité de surveillance terrestre („provide NATO with an allied ground surveillance core capability“). 15 Etats membres, dont le Luxembourg, se sont déclarés prêts à financer le développement et l’acquisition de ces drones d’observation. La quote-part du Luxembourg a été calculée à 0,26%. Notre contribution totale au programme d’acquisition s’élève ainsi à 4.043.497 € pour la période 2012-2016.

Le programme a commencé en 2012, les drones sont actuellement en phase de construction, et il est prévu qu’ils soient livrés début 2016. L’OTAN (via la NSPA à Capellen) assurera le fonctionnement et la maintenance pour le compte des Alliés et les décisions sur l’emploi opérationnel seront prises par les 28 Etats membres.

Le programme AGS est considéré par l’OTAN comme une capacité *critique* qui augmente le niveau d’information du commandant d’opération et permet une meilleure anticipation de nature à faciliter la prise de décisions. Les aéronefs du programme AGS permettront d’assurer une connaissance de la



situation terrestre avant, pendant et après une opération de l'OTAN. Qualifié parfois de „eyes on the ground“, il est le pendant du programme AWACS („eyes in the air“), auquel le Luxembourg participe également. Ces deux programmes s'inscrivent dans le cadre du Renseignement, Surveillance et Reconnaissance Interarmées („JISR, Joint Intelligence, Surveillance Reconnaissance“) de l'OTAN, domaine dont l'importance est grandissante, et l'un des domaines où l'Armée luxembourgeoise dispose de capacités et d'expertise.

\*

### **3. BESOINS EN CAPACITES DE COMMUNICATIONS SATELLITAIRES DU PROGRAMME AGS – CONTRIBUTION LUXEMBOURGEOISE**

La mise en place du programme AGS arrive à maturité et le lancement opérationnel est prévu pour la première moitié de 2016, date à laquelle les drones d'observation prévus pour le programme seront construits et opérationnels. C'est à partir de ce moment-là que le programme devra disposer des capacités satellitaires nécessaires pour assurer ses besoins en communications à long-terme.

En vue du lancement opérationnel en 2016, l'OTAN a, par l'intermédiaire de son agence de communication (NCIA – NATO Communications and Information Agency), lancé une demande d'information pour la fourniture des capacités satellitaires nécessaires à l'utilisation des drones (bande de fréquences Ku). Cette demande d'information, lancée auprès des nations Alliées et de leurs industries, visait à identifier des partenaires intéressés à fournir la capacité satellitaire nécessaire au fonctionnement du programme AGS. Le besoin total en capacité KU a été évalué à un montant de 250 millions d'EUR pour une durée totale de 20 ans.

En réponse à cette demande d'information, le Ministre de la Défense a annoncé l'intention du Luxembourg de fournir au programme AGS une contribution constituée par la capacité demandée pour une période de 10 ans à hauteur d'un montant total ne dépassant pas 120 millions d'EUR, y inclus les frais de gestion. De telles contributions de la part des Alliés font partie des pratiques existantes à l'OTAN.

Ce faisant, le Luxembourg met clairement en oeuvre son engagement politique pris au Sommet du Pays de Galles, répond à un besoin concret et urgent des Alliés, fournit une capacité qui apporte une valeur ajoutée avérée dans un domaine qui devient de plus en plus important avec une grande visibilité internationale, et renforce un secteur dans lequel le Luxembourg dispose d'une expertise reconnue. Cette contribution constitue un élément complémentaire de l'action gouvernementale dans le domaine des communications satellitaires gouvernementales et militaires et contribuera à confirmer la crédibilité du Luxembourg dans ce domaine.

La capacité satellitaire que le Luxembourg mettra à disposition de l'OTAN servira donc aux activités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance du programme AGS et sera acquise par le gouvernement auprès d'une société satellitaire pour un montant total ne dépassant pas 120 millions € sur dix années. La mise en place technique se fera pendant l'année 2015, et la capacité satellitaire sera à fournir à partir de début 2016.

\*

### **4. CADRE D'EMPLOI DES CAPACITES SATELLITAIRES MISES A DISPOSITION DE L'OTAN**

Les capacités de communication satellitaires mises à disposition de l'OTAN par le Luxembourg dans le cadre du programme AGS serviront exclusivement à des fins de guidage des drones d'observation du type „Global Hawk“ de l'OTAN, ainsi qu'à la transmission des informations recueillies par les senseurs de ces drones vers le centre d'exploitation des données. Il importe de spécifier que les drones „Global Hawk“ de l'OTAN sont non armés.

Les aéronefs seront déployés par les autorités militaires de l'OTAN dans le cadre de missions approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Le Conseil Atlantique Nord prend ses décisions à l'unanimité et le Luxembourg y est représenté par son Représentant permanent auprès de l'OTAN. Le Luxembourg sera donc en mesure d'approuver ou de s'opposer à toute décision concernant l'utilisation des drones.

Ce cadre d'emploi bien défini garantit que l'usage des drones Global Hawk de l'OTAN et des capacités satellitaires nécessaires à leur fonctionnement se fera en conformité avec le droit international. Les accords à conclure entre l'Etat luxembourgeois et l'OTAN concernant la mise à disposition de ces capacités satellitaires au profit du programme AGS contiendront également de telles dispositions.

\*

## 5. FINANCEMENT DU PROJET

Le projet de loi a pour but d'autoriser un engagement financier de l'Etat luxembourgeois d'un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d'euros sur une période de 10 ans, frais de gestion inclus.

Les coûts du futur contrat d'acquisition des capacités de communications satellitaires, ainsi que leurs coûts de gestion, s'échelonnent sur dix années entre 2016-2026. L'assistance technique fournie par la NCIA pour la mise en place du contrat génère des frais à hauteur d'environ 500.000 € en 2015.

Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire.

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.** Le gouvernement est autorisé à acquérir des capacités de communications satellitaires (fréquences Ku) à mettre à disposition du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l'OTAN sous forme d'une contribution nationale volontaire pour un montant ne pouvant dépasser 120.000.000 (cent vingt millions) d'euros (TVA non comprise) sur une période de 10 ans, y inclus les frais liés à l'acquisition et à la gestion des capacités de communications satellitaires.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Ad. Article 1er.*

Cet article arrête le principe, le montant et la période au cours de laquelle elle peut être liquidée, de la contribution luxembourgeoise en capacités de communications satellitaires à l'OTAN dans le cadre du programme „Alliance Ground Surveillance“. Il précise que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent hors TVA. Est également précisé que le montant total qui ne peut pas être dépassé par les dépenses occasionnées inclut les frais occasionnés par l'acquisition et par la gestion des capacités satellitaires au cours de la période de 10 ans.

### *Ad. Article 2.*

Cet article détermine que les frais occasionnés sont à charge du fonds d'équipement militaire.

\*

## FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Acquisition de capacités de communications satellitaires sur une période de 10 ans pour un montant ne pouvant dépasser 120 millions d'euros au total sur cette période, y inclus les frais liés à l'acquisition et à la gestion des capacités de communications satellitaires.

La TVA luxembourgeoise est à appliquer et viendra en sus de ce montant.

Le montant de 120 millions d'euros (hors TVA) est à considérer comme un maximum à ne pas dépasser dans le cadre de la présente loi. Le coût effectif des capacités de communications satellitaires et sa répartition sur les dix années budgétaires à compter de 2016 sera connu à l'issue des négociations de contrat avec l'opérateur économique fin 2015/début 2016.

Les frais liés à l'acquisition des capacités de communications satellitaires, inclus dans le montant de 120 millions d'euros à ne pas dépasser, comprennent les coûts de consultance de l'Agence OTAN de Communications et d'Information (NCIA, NATO C&I Agency) ainsi que d'un cabinet d'avocats (à désigner) dans le cadre des négociations de contrat avec l'opérateur économique. Un arrangement technique conclu entre la Direction de la Défense et la NCIA définit les coûts de consultance de cette dernière.

Les frais de gestion des capacités de communications satellitaires, également inclus dans le montant de 120 millions d'euros à ne pas dépasser, comprennent les coûts de gestion des capacités de communications par la NCIA: monitoring/contrôle de la performance des services de l'opérateur économique, gestion de configuration journalière des paramètres techniques des capacités de communications satellitaires en coordination directe avec l'opérateur économique. Un deuxième arrangement technique à conclure entre la Direction de la Défense et la NCIA définira les coûts annuels exacts de ces services.

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Acquisition de capacités satellitaires   | 120.000.000 € maximum (hors TVA) |
| Y inclus: Consultance NCIA pour préparation contrat  | 463.195 €                        |
| Y inclus: Consultance externe (cabinet d'avocats) pour vérification du contrat selon législation nationale | Montant à définir                |
| Y inclus: frais de gestion pour la mise en oeuvre/gestion  | Montant à définir                |

Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire et sont prévues dans la programmation pluriannuelle des dépenses du fonds.

\*

## FICHE D’EVALUATION D’IMPACT

### Mesures législatives et réglementaires

|   |   |
|---|---|
| <b>Intitulé du projet:</b>  | <b>Avant-projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN.</b> |
| <b>Ministère initiateur:</b>  | <b>Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense</b>   |
| <b>Auteur(s):</b>   | <b>Marc Assel</b>   |
| <b>Tél:</b>   | <b>247-82835</b>  |
| <b>Courriel:</b>  | <b>marc.assel@mae.etat.lu</b>   |
| <b>Objectif(s) du projet:</b>                                       | <b>Acquisition de capacité de communication satellitaire au profit du programme AGS (Alliance Ground Surveillance) de l’OTAN</b>  |
| <b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b> |   |
| <b>Date:</b>  | <b>juillet 2015</b>   |

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non <sup>1</sup>  
 Si oui, laquelle/lesquelles: les ministères concernés  
 Remarques/Observations:
  
2. Destinataires du projet:
 

|                                      |   |                              |
|--------------------------------------|---|------------------------------|
| – Entreprises/Professions libérales: | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/> |
| – Citoyens:                          | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input type="checkbox"/> |
| – Administrations:                   | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
  
3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>2</sup>   
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l’entreprise et/ou son secteur d’activité?)  
 Remarques/Observations:
  
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d’une façon régulière? Oui  Non   
 Remarques/Observations:
  
5. Le projet a-t-il saisi l’opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d’autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
 Remarques/Observations:

<sup>1</sup> Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l’activer

<sup>2</sup> N.a.: non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>3</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non   
Si oui, quel est le coût administratif approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif<sup>4</sup> par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.   
Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.   
Sinon, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
  - b. amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non
- Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.   
Si oui, lequel?  
Remarques/Observations:

3 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

4 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

**Egalité des chances**

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
  - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez pourquoi:
  - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
  - Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière:

**Directive „services“**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

6852/01

**N° 6852<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI****autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(22.9.2015)

Le projet de loi sous avis (ci-après le „Projet“) a pour objet d’autoriser le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires (fréquences Ku) à mettre à disposition du programme „Alliance Ground Surveillance“ (ci-après „AGS“) de l’OTAN.

Le Luxembourg participe depuis 2012 au programme AGS – qui sera opérationnel début 2016 – visant à doter l’OTAN d’une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d’observation.

D’après l’exposé des motifs, les capacités de communication satellitaires mises à disposition de l’OTAN par le Luxembourg dans le cadre du programme AGS serviront exclusivement à des fins de guidage des drones d’observation – drones non armés – ainsi qu’à la transmission des informations recueillies par les senseurs de ces drones vers le centre d’exploitation des données.

D’après l’exposé des motifs, cette contribution du Luxembourg au programme AGS constitue un élément complémentaire de l’action gouvernementale dans le domaine des communications satellitaires gouvernementales et militaires et contribuera à confirmer la crédibilité du Luxembourg dans ce domaine.

Le Projet prévoit que l’Etat luxembourgeois s’engagera pour un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d’euros sur un période de 10 ans, frais de gestion inclus.

Etant donné le montant considérable de la contribution du Luxembourg, à savoir un maximum de 120 millions EUR sur une période de 10 ans, la Chambre de Commerce se serait attendue à ce que davantage d’informations sur la programmation pluriannuelle des dépenses à charge du Fonds d’équipement militaire soient publiées. En effet, la loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2015-2018 (dont le projet a été présenté en octobre 2014) ne reprend pas explicitement ces nouvelles dépenses. Or, en 2018, les avoirs du Fonds au 31 décembre devraient déjà être en déficit de 461 millions EUR.

La Chambre de Commerce n’a pas d’autres remarques à formuler et s’en tient à l’exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d’approuver le projet de loi sous avis.



CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

6852/02

N° 6852<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l'OTAN**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(20.10.2015)

Par dépêche du 5 août 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact ainsi que d'une fiche financière.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 29 septembre 2015.

\*

**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le projet de loi sous avis est destiné, d'après ses auteurs, à répondre aux obligations internationales du Luxembourg pour le maintien de la sécurité internationale en particulier au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Selon l'exposé des motifs, „*le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN*“ et, en même temps, de „*veiller à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l'économie luxembourgeoise qui répondent à un véritable besoin dans ce domaine*“. À cet effet, le Gouvernement „*entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en œuvre du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l'OTAN*“.

Quant à la description de ce programme, de ses besoins et du cadre d'emploi en capacités de communications satellitaires mises à disposition de l'OTAN, le Conseil d'État se réfère aux points 1 à 4 de l'exposé des motifs du projet de loi sous avis.

Quant au financement, la loi en projet autorise un engagement financier de l'État luxembourgeois d'un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d'euros sur une période de dix ans (de 2016 à 2026). Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES***Article 1<sup>er</sup>*

L'article sous examen autorise le Gouvernement à acquérir des capacités satellitaires à disposition du programme AGS de l'OTAN sous forme d'une contribution nationale pour un montant ne pouvant dépasser 120.000.000 d'euros, la taxe sur la valeur ajoutée non comprise.

Le Conseil d'État rappelle que l'article sous examen relève de la procédure d'autorisation législative au sens de l'article 99, sixième phrase<sup>1</sup>, de la Constitution, alors que les dépenses sont à considérer comme une charge unique s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires.<sup>2</sup>

*Article 2*

L'article sous examen dispose que les frais occasionnés sont à charge du fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi précitée du 16 décembre 1997. Le texte est repris de l'article 3 de la loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense. Il n'appelle pas d'observation particulière.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE**

*Article 1<sup>er</sup>*

Le terme „gouvernement“ est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

Quant aux montants d'argent, le Conseil d'État rappelle que le procédé qui consiste à faire suivre les chiffres des nombres écrits en toutes lettres afférents assortis de parenthèses est à bannir dans un texte de loi. Dès lors, la parenthèse „cent vingt millions“ est à supprimer.

*Article 2*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

<sup>1</sup> „Aucune charge grevant le budget de l'État pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale.“

<sup>2</sup> V. avis du Conseil d'État du 18 novembre 2014 sur le projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense (doc. parl. n° 6739<sup>2</sup>).

6852/03

N° 6852<sup>3</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES  
AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE,  
DE LA COOPERATION ET DE L’IMMIGRATION**

(7.12.2015)

La Commission se compose de: M. Marc ANGEL, Président-Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Yves CRUCHTEN, Mme Claudia DALL’AGNOL, MM. Gusty GRAAS, Jean-Marie HALSDORF, Fernand KARTHEISER, Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, MM. Marc SPAUTZ, Serge WILMES et Claude WISELER, Membres.

\*

**I. PROCEDURE LEGISLATIVE**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre de la Défense en date du 12 août 2015.

L’avis de la Chambre de Commerce est intervenu le 22 septembre 2015.

Le Conseil d’Etat a émis son avis le 20 octobre 2015.

Au cours de sa réunion du 23 novembre 2015, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l’Immigration a nommé Monsieur Marc Angel comme rapporteur du projet de loi sous rubrique. Lors de cette même réunion, la commission a examiné le texte du projet de loi et l’avis du Conseil d’Etat.

Le 7 décembre 2015, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l’Immigration a adopté le présent rapport.

\*

**II. OBJET DU PROJET DE LOI****Introduction**

Depuis 2012, le Luxembourg participe en tant que membre de l’OTAN et partenaire solide de l’Alliance au programme AGS (Alliance Ground Surveillance). Ce programme vise à doter l’Alliance d’une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d’observation non armés.

Afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l’OTAN, le Gouvernement s’est engagé à augmenter l’effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années. Il veille à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l’économie luxembourgeoise qui répondent à un véritable besoin dans ce domaine. C’est dans cet esprit que le Gouvernement s’est engagé dans une joint-venture avec la société luxembourgeoise SES en vue d’acquérir, de lancer et d’exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et mili-

taires (GovSat).<sup>1</sup> Dans ce même esprit, il entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en œuvre du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN.

L’objectif du programme AGS est de fournir une information en temps réel sur les terrains d’opérations. Ces opérations sont en principe militaires, mais peuvent également être de nature civile dans le cas de catastrophes naturelles ou de situations humanitaires par exemple. Le programme AGS est considéré par l’OTAN comme une capacité critique qui augmente le niveau d’information du commandant d’opération et permet une meilleure anticipation de nature à faciliter la prise de décisions. Les aéronefs du programme AGS permettront d’assurer une connaissance de la situation terrestre avant, pendant et après une opération de l’OTAN. Qualifié parfois de „eyes on the ground“, il est le pendant du programme AWACS („eyes in the air“), auquel le Luxembourg participe également. Ces deux programmes s’inscrivent dans le cadre du Renseignement, Surveillance et Reconnaissance Interarmées („JISR, Joint Intelligence, Surveillance, Reconnaissance“) de l’OTAN, domaine dont l’importance est grandissante, et l’un des domaines où l’Armée luxembourgeoise dispose de capacités et d’expertise.

Plus précisément, les capacités de communication satellitaires mises à disposition par le Luxembourg et fournies par LuxGovSat dans le cadre du programme AGS serviront exclusivement à des fins de guidage des drones d’observation du type „Global Hawk“ de l’OTAN, ainsi qu’à la transmission des informations recueillies par les senseurs de ces drones vers le centre d’exploitation des données.

Le programme AGS sera opérationnel début 2016 et aura besoin à partir de ce moment-là de capacités satellitaires afin d’opérer les drones acquis. L’engagement financier du Luxembourg sera d’un montant total ne pouvant pas dépasser 120 millions d’euros sur une période de 10 ans (entre 2016 et 2026), frais de gestion inclus. Les dépenses sont à charge du Fonds d’équipement militaire.

### **Le programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

Le Conseil de l’OTAN du 27 avril 2012 a pris la décision d’acquérir cinq drones d’observation du type „Global Hawk“ pour un montant évalué à environ 1,4 milliard d’euros, afin de se doter d’une capacité de surveillance terrestre. Les drones „Global Hawk“ de l’OTAN sont non armés et sont déployés par les autorités militaires de l’OTAN dans le cadre de missions d’observation et de reconnaissance terrestre approuvées par le Conseil de l’Atlantique Nord. Les décisions sont prises à l’unanimité, de sorte que le Luxembourg sera en mesure d’approuver ou de s’opposer à toute décision concernant l’utilisation des drones.

Le Luxembourg participe au financement de l’acquisition de ces drones depuis 2012, aux côtés de 14 autres pays: Etats-Unis, Norvège, Danemark, Allemagne, Italie, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, et Slovénie. La quote-part du Luxembourg dans le financement du développement et de l’acquisition de ces drones d’observation a été fixé à 0,26%. La contribution totale du Luxembourg au programme d’acquisition s’élève ainsi à 4.043.497 euros pour la période 2012 à 2016.

Le lancement opérationnel du programme AGS est prévu pour la première moitié de 2016. En réponse à une demande d’information de l’OTAN pour la fourniture de capacités satellitaires nécessaires à l’utilisation des drones, le Ministre de la Défense a annoncé l’intention du Luxembourg de fournir au programme AGS une contribution constituée par la capacité satellitaire en bande Ku demandée pour une période de 10 ans à hauteur d’un montant total ne dépassant pas 120 millions d’euros HTVA, y inclus les frais de gestion. Ce faisant, le Luxembourg met clairement en œuvre son engagement politique pris au Sommet du Pays de Galles, répond à un besoin concret et urgent des Alliés, fournit une capacité qui apporte une valeur ajoutée avérée dans un domaine qui devient de plus en plus important avec une grande visibilité internationale, et renforce un secteur dans lequel le Luxembourg dispose d’une expertise reconnue.

\*

<sup>1</sup> Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu’à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.

### III. L'AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Dans son avis du 22 septembre 2015, la Chambre de Commerce évoque que, d'après l'exposé des motifs, la contribution du Luxembourg au programme AGS constitue un élément complémentaire de l'action gouvernementale dans le domaine des communications satellitaires gouvernementales et militaires et contribuera à confirmer la crédibilité du Luxembourg dans ce domaine.

La Chambre de Commerce se serait attendue à ce que davantage d'informations sur la programmation pluriannuelle des dépenses à charge du Fonds d'équipement militaire soient publiées, étant donné le montant considérable de la contribution (un maximum de 120 millions d'euros sur une période de 10 ans).

\*

### IV. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 20 octobre 2015, le Conseil d'Etat rappelle que l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relève de la procédure d'autorisation législative au sens de l'article 99, sixième phrase de la Constitution („*Aucune charge grevant le budget de l'Etat pour plus d'un exercice ne peut être établie que par une loi spéciale*“), alors que les dépenses sont à considérer comme une charge unique s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires. La Haute Corporation émet par ailleurs deux observations d'ordre légistique qui sont suivies dans le texte proposé par la commission parlementaire. Ainsi, le terme „gouvernement“ est écrit avec une lettre majuscule et la parenthèse „cent vingt millions“ est supprimée.

L'article 2 du projet de loi n'appelle pas d'observation particulière de la part du Conseil d'Etat.

\*

### V. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a entendu, lors de sa réunion du 23 novembre 2015, le Ministre de la Défense en ses explications sur le projet de loi.

En complément à ce qui est détaillé dans l'exposé des motifs du projet de loi, la Commission a été informée du fait que les drones acquis sont la propriété de l'OTAN dans son ensemble, de sorte que ce sont les 28 Etats membres de l'OTAN qui décident sur leur utilisation. Les drones, qui voleront sous pavillon OTAN, seront certifiés, immatriculés et stationnés en Italie sur la base militaire de Sigonella en Sicile. Contrairement aux avions du programme AWACS auquel le Luxembourg participe également, les drones ne seront pas immatriculés au Grand-Duché. Les Etats membres de l'OTAN assument conjointement la responsabilité de l'exploitation et du soutien du système AGS – y compris les accidents et incidents aériens/au sol, conformément aux dispositions du Protocole de Paris ainsi qu'aux modalités d'application et aux pratiques en vigueur.

\*

### VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit:

\*



**PROJET DE LOI**  
**autorisant le Gouvernement a acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à acquérir des capacités de communications satellitaires (fréquences Ku) à mettre à disposition du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN sous forme d’une contribution nationale volontaire pour un montant ne pouvant dépasser 120.000.000 d’euros (TVA non comprise) sur une période de 10 ans, y inclus les frais liés à l’acquisition et à la gestion des capacités de communications satellitaires.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le fonds d’équipement militaire créé par l’article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

Luxembourg, le 7 décembre 2015

*Le Président-Rapporteur,*  
Marc ANGEL

6852

**Bulletin de Vote (Vote Public)** Page 1/2

Date: 10/12/2015 19:17:58  
 Scrutin: 2  
 Vote: PL 6852 AGS  
 Description: Projet de loi 6852

Président: M. Di Bartolomeo Mars  
 Secrétaire A: M. Frieseisen Claude  
 Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

|              | Oui | Abst | Non | Total |
|--------------|-----|------|-----|-------|
| Présents:    | 42  | 0    | 2   | 44    |
| Procuration: | 15  | 0    | 0   | 15    |
| Total:       | 57  | 0    | 2   | 59    |

| Nom du député          | Vote | (Procuration)    | Nom du député         | Vote | (Procuration) |
|------------------------|------|------------------|-----------------------|------|---------------|
| <b>déi gréng</b>       |      |                  |                       |      |               |
| M. Adam Claude         | Oui  |                  | M. Anzia Gérard       | Oui  |               |
| M. Kox Henri           | Oui  |                  | Mme Lorsché Josée     | Oui  |               |
| Mme Loschetter Viviane | Oui  | (M. Adam Claude) | M. Traversini Roberto | Oui  |               |

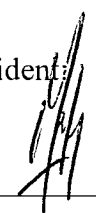
| <b>CSV</b>             |     |                     |                        |     |                        |
|------------------------|-----|---------------------|------------------------|-----|------------------------|
| Mme Adehm Diane        | Oui |                     | Mme Andrich-Duval Sylv | Oui |                        |
| M. Eicher Emile        | Oui |                     | M. Eischen Félix       | Oui |                        |
| M. Gloden Léon         | Oui | (M. Wilmes Serge)   | M. Halsdorf Jean-Marie | Oui |                        |
| Mme Hetto-Gaasch Franç | Oui |                     | M. Lies Marc           | Oui |                        |
| M. Meyers Paul-Henri   | Oui |                     | M. Mosar Laurent       | Oui |                        |
| M. Roth Gilles         | Oui |                     | M. Schank Marco        | Oui |                        |
| M. Spautz Marc         | Oui | (M. Wiseler Claude) | M. Wilmes Serge        | Oui |                        |
| M. Wiseler Claude      | Oui |                     | M. Wolter Michel       | Oui | (M. Halsdorf Jean-Mar) |
| M. Zeimet Laurent      | Oui |                     |                        |     |                        |


|                           |            |                          |                                |            |                                   |
|---------------------------|------------|--------------------------|--------------------------------|------------|-----------------------------------|
| <i>Mme Adelmann Nancy</i> | <i>OUI</i> | <i>(Mme Adelmann)</i>    | <i>Mme Rodert Octavia</i>      | <i>OUI</i> | <i>(Mme Hetto-Ga) Mme Kox OI</i>  |
| <i>M. Kox Aly</i>         | <i>OUI</i> | <i>(M. Eicher Emile)</i> | <i>LSAP Mme Hennen Gerdine</i> | <i>OUI</i> | <i>(M. Graas P-H) (M. Roth G)</i> |
| M. Angel Marc             | Oui        |                          | M. Arndt Fränk                 | Oui        |                                   |
| M. Bodry Alex             | Oui        | (M. Negri Roger)         | Mme Bofferding Taina           | Oui        |                                   |
| Mme Burton Tess           | Oui        | (M. Engel Georges)       | M. Cruchten Yves               | Oui        |                                   |
| Mme Dall'Agnol Claudia    | Oui        |                          | M. Di Bartolomeo Mars          | Oui        |                                   |
| M. Engel Georges          | Oui        |                          | M. Fayot Franz                 | Oui        | (M. Angel Marc)                   |
| M. Haagen Claude          | Oui        |                          | Mme Hemmen Cécile              | Oui        |                                   |
| M. Negri Roger            | Oui        |                          |                                |            |                                   |

| <b>DP</b>           |     |                 |                     |     |                  |
|---------------------|-----|-----------------|---------------------|-----|------------------|
| M. Arendt Guy       | Oui |                 | M. Bauler André     | Oui |                  |
| M. Baum Gilles      | Oui |                 | Mme Beissel Simone  | Oui | (M. Graas Gusty) |
| M. Berger Eugène    | Oui |                 | Mme Brasseur Anne   | Oui |                  |
| M. Delles Lex       | Oui |                 | Mme Elvinger Joëlle | Oui |                  |
| M. Graas Gusty      | Oui |                 | M. Hahn Max         | Oui |                  |
| M. Krieps Alexander | Oui |                 | M. Mertens Edy      | Oui |                  |
| Mme Polfer Lydie    | Oui | (M. Delles Lex) |                     |     |                  |

| <b>ADR</b>       |     |                        |                       |     |  |
|------------------|-----|------------------------|-----------------------|-----|--|
| M. Gibéryen Gast | Oui | (M. Kartheiser Fernan) | M. Kartheiser Fernand | Oui |  |
| M. Reding Roy    | Oui |                        |                       |     |  |

| <b>déi Lénk</b> |     |  |                 |     |  |
|-----------------|-----|--|-----------------|-----|--|
| M. Urbany Serge | Non |  | M. Wagner David | Non |  |

Le Président: 

Le Secrétaire général: 

Date: 10/12/2015 19:17:58  
 Scrutin: 2  
 Vote: PL 6852 AGS  
 Description: Projet de loi 6852

Président: M. Di Bartolomeo Mars  
 Secrétaire A: M. Frieseisen Claude  
 Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

|              | Oui           | Abst | Non | Total         |
|--------------|---------------|------|-----|---------------|
| Présents:    | 42            | 0    | 2   | 44            |
| Procuration: | <del>15</del> | 0    | 0   | <del>15</del> |
| Total:       | <del>57</del> | 0    | 2   | <del>59</del> |

n'ont pas participé au vote:

Nom du député

Nom du député

CSV


~~Mme Arendt Nancy~~  
~~M. Kaes Aly~~  
~~Mme Modert Octavie~~

~~Mme Hansen Martine~~  
~~Mme Mergen Martine~~  
 M. Oberweis Marcel

Le Président:



Le Secrétaire général:



6852/04

**N° 6852<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D’ETAT**

(18.12.2015)

*Le Conseil d’Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d’Etat, du 14 décembre 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l’avis émis par le Conseil d’Etat en sa séance du 20 octobre 2015;

*se déclare d’accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l’article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 décembre 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau







**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

et

**Commission des Finances et du Budget**

**Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2015**

Ordre du jour :

1. Information sur les négociations concernant le Trade in Services Agreement (TISA) (demande du groupe politique CSV)

Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration :

2. 6779 Projet de loi
  1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
  2. modifiant
    - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
    - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
    - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
  3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection
    - Rapporteur : Monsieur Marc Angel

Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 6840 Projet de loi portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte,

de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015

Désignation d'un rapporteur

5. 6839 Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Varsovie le 12 mai 2015

Désignation d'un rapporteur

6. 6829 Projet de loi portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles, le 5 février 2015

Désignation d'un rapporteur

7. 6819 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014

Désignation d'un rapporteur

8. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 28 novembre et le 4 décembre 2015

9. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Franz Fayot (remplaçant de M. Yves Cruchten), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur

M. Georges Bach, Mme Viviane Reding, membres du Parlement européen

M. Georges Heinen, Ministère des Finances (pour le point 1 de l'ordre du jour)  
M. Marc Hübsch, Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Jean-Paul Reiter, M. Serge Thill, Direction de l'Immigration (pour le point 2 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Henri Kox, membre de la Commission des Finances et du Budget

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration  
M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

## **1. Information sur les négociations concernant le Trade in Services Agreement (TISA) (demande du groupe politique CSV)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, trois tours de négociations ont eu lieu :

- le 13<sup>e</sup> tour du 6 au 10 juillet,
- le 14<sup>e</sup> tour du 6 au 13 octobre,
- le 15<sup>e</sup> tour fin novembre / début décembre

Selon les représentants du Gouvernement, les négociations sur l'accord TISA étaient au ralenti durant les derniers 6 mois, certains participants ayant d'abord attendu les résultats des négociations sur le TPP (Trans Pacific Partnership).

Jusqu'au prochain tour de négociations en avril 2016, des intersessions auront lieu, ainsi qu'une éventuelle réunion des ministres en marge du sommet mondial à Davos, pour faire l'état des lieux.

Comme en 2015, cinq tours de négociations peuvent avoir lieu en 2016, de sorte qu'à la fin de l'année prochaine, une image plus claire pourra être dressée en ce qui concerne le contenu de l'accord.

### Le 13<sup>e</sup> tour des négociations du 6 au 10 juillet 2015

Du 6 au 10 juillet, les négociations portaient sur l'identification des domaines dans lesquels un progrès a été réalisé et ceux qui sont problématiques (« stocktaking »). L'accord TISA est composé d'un texte horizontal et d'une série de dispositions fixées dans des annexes traitant les divers secteurs. Au cours du 13<sup>e</sup> tour des négociations, ces annexes ont été classées dans différentes catégories. Il en résulte que :

- les domaines susceptibles d'atteindre un accord et qui seront prioritairement négociés sont : les services financiers, la réglementation intérieure et les télécommunications ;

- les domaines d'envergure qui n'ont pas de soutien unanime sont : le commerce électronique et le « mode 4 » (mouvement de personnes physiques) dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ;

- les domaines ayant un soutien, mais sans visibilité sont : la transparence, le transport maritime, la localisation, les services professionnels et les services

environnementaux ;

- les domaines à divergences sont : les marchés publics, les services postaux, le secteur de l'énergie, le transport routier, la subvention à l'exportation et la mobilité des patients (soutenue uniquement par la Turquie).

#### Le 14<sup>e</sup> tour des négociations du 6 au 13 octobre 2015

Lors du 14<sup>e</sup> tour des négociations, les aspects institutionnels ont été débattus pour la première fois. Les discussions se sont focalisées sur les questions du secrétariat et du fonctionnement de l'accord TISA, ainsi que sur le règlement de différends. Un instrument à l'instar de l'ISDS dans les accords CETA et TTIP ne sera pas possible, parce que l'accord TISA est basé sur l'AGCS. Trois options sont possibles :

- le règlement de différends par l'organe existant au sein de l'OMC ;
- la reprise telle quelle des dispositions de l'OMC pour créer un organe « TISA » ;
- l'élaboration d'une procédure de règlement de différends propre au TISA.

La première option ne satisfait pas les membres de l'OMC qui ne font pas partie de l'accord TISA, l'organe existant pouvant se voir surchargé de travail. La troisième option est la moins soutenue par l'Union européenne.

Il est à retenir que deux pays (l'Uruguay et le Paraguay) ont quitté les négociations. L'Ile Maurice a rejoint les pays participants. La Chine n'est toujours pas participante.

#### Les prochains tours des négociations

Lors des négociations de fin novembre et début décembre 2015 ainsi que dans les prochains tours, l'accent est mis sur les secteurs qui ont les meilleures chances d'aboutir. Ainsi, les négociations d'avril 2016 se concentreront sur les télécommunications, le commerce électronique et les questions de localisation (dans le cadre des 4 modes de services de l'AGCS).

#### Les services financiers

Il s'avère qu'il y a de grandes différences de vues dans le domaine des services financiers. D'aucuns préconisent des règlements spécifiques, tandis que les pays européens préfèrent traiter les services financiers comme sujet horizontal, sans établir des règles spécifiques. Le sujet a été traité lors du tour des négociations fin novembre/début décembre et il sera intéressant d'attendre les conclusions de la Commission européenne.

#### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Selon la rapporteure du dossier TISA au Parlement européen, les négociations sur les services financiers semblent évoluer vite. Une majorité de pays se seraient exprimés en faveur du respect des accords internationaux déjà conclus, tandis que les Etats-Unis veulent négocier un nouveau règlement. La commission INTA (Commerce international) du Parlement européen suit de près les négociations, en invitant le négociateur en chef, en fixant des lignes « bleues » et « rouges », et en proposant des amendements (ensemble avec d'autres commissions du Parlement européen). Tous les groupes politiques du Parlement européen se sont mis d'accord sur la question d'exiger le respect

des accords internationaux sur les activités des banques, des assurances et des réassurances, tout comme les accords de l'OIT. Les amendements, dont ceux sur les services financiers, seront débattus en séance plénière en janvier ou février 2016.

Il s'avère que la question de savoir si l'accord TISA sera un accord mixte à ratifier par les parlements nationaux ou non, n'est pas encore clarifiée. La réponse dépendra du contenu de l'accord négocié selon une vue purement juridique. Sur le plan politique, le Luxembourg se prononce pour une ratification par le Parlement européen et les 28 parlements nationaux de l'Union européenne. La Chambre des Députés vient d'adopter une motion allant dans ce sens.

La Commission européenne négocie au nom des 28 Etats membres. Le mandat a été publié en février 2015.

Les services publics sont exclus de l'accord TISA, tandis que les marchés publics en font partie en ce qui concerne la possibilité de participer aux marchés publics des autres pays membres (« government procurement »).

L'Ile Maurice est particulièrement intéressée dans les domaines du tourisme et de la construction, et se voit comme acteur entre l'Asie et l'Europe. En ce qui concerne les services financiers en particulier et tous les autres domaines en général, l'Union européenne insiste sur le « level playing field » dans la coopération réglementaire et comme principe de base pour les négociations. L'accès aux marchés doit donc être réciproque.

Dans le cas où les négociations dépasseront le mandat de l'actuel Président américain, il sera fort probable que les priorités des Etats-Unis changent. Il est pourtant encore possible que les Etats-Unis poussent les négociations au cours de l'année 2016.

## **2. 6779 Projet de loi**

### **1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;**

#### **2. modifiant**

- la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,

- la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,

- la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;

#### **3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection**

Le Président-rapporteur revient sur la question de savoir si le vote décalé des projets de loi 6779 et 6775 aura des conséquences. Le projet de loi 6779 abroge la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection qui est la base juridique d'un règlement grand-ducal concernant les prestations actuelles de l'OLAI<sup>1</sup> et qui sera substitué par des dispositions du projet de loi 6775. Il sera donc nécessaire que les deux projets de lois entrent en vigueur le même jour, ce qui est tout à fait possible compte tenu du fait que le Gouvernement dispose d'un délai de 3 mois après le vote de la Chambre des Députés pour la mise en vigueur de la loi.

---

<sup>1</sup> Règlement grand-ducal du 8 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale

Le Président-rapporteur présente ensuite le contenu de son projet de rapport.

Un membre de la commission revient sur l'amendement gouvernemental concernant l'article 89 de la loi modifiée du 5 mai 2006 (article 83 du projet de loi). Il s'avère que la durée minimale de scolarisation des enfants pour profiter de la régularisation a été réduite de six à quatre ans. Un autre membre de la commission se prononce pour une régularisation plus générale des personnes dont la procédure a dépassé un certain nombre d'années.

Le projet de rapport est adopté avec 6 voix pour et 5 abstentions (membres du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR).

**3. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

Le Président-rapporteur présente son projet de rapport.

Un membre de la commission souligne que le Luxembourg participe déjà depuis 2012 au projet « Alliance Ground Surveillance ». Pour cette raison, le groupe politique CSV soutient le projet de loi.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

**4. 6840 Projet de loi portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**5. 6839 Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Varsovie le 12 mai 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**6. 6829 Projet de loi portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles, le 5 février 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**7. 6819 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**8. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 28 novembre et le 4 décembre 2015**

La liste des documents est adoptée.

**9. Divers**

Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions ainsi que sur la conférence interparlementaire des présidents des commissions de la coopération au développement organisée par le Chambre des Députés dans le cadre de la dimension parlementaire de la Présidence du Conseil de l'Union européenne le 11 décembre 2015.

La motion de M. Kartheiser sur les relations avec la Russie figurera à l'ordre du jour de la réunion du 10 décembre 2015.

Luxembourg, le 9 décembre 2015

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

Le Président de la Commission des Finances  
et du Budget,  
Eugène Berger







**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

et

**Commission des Finances et du Budget**

**Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2015**

Ordre du jour :

1. Information sur les négociations concernant le Trade in Services Agreement (TISA) (demande du groupe politique CSV)

Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration :

2. 6779 Projet de loi
  1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
  2. modifiant
    - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
    - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
    - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
  3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection
    - Rapporteur : Monsieur Marc Angel

Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 6840 Projet de loi portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte,

de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015

Désignation d'un rapporteur

5. 6839 Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Varsovie le 12 mai 2015

Désignation d'un rapporteur

6. 6829 Projet de loi portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles, le 5 février 2015

Désignation d'un rapporteur

7. 6819 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014

Désignation d'un rapporteur

8. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 28 novembre et le 4 décembre 2015

9. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Franz Fayot (remplaçant de M. Yves Cruchten), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur

M. Georges Bach, Mme Viviane Reding, membres du Parlement européen

M. Georges Heinen, Ministère des Finances (pour le point 1 de l'ordre du jour)  
M. Marc Hübsch, Ministère des Affaires étrangères et européennes (pour le point 1 de l'ordre du jour)

M. Jean-Paul Reiter, M. Serge Thill, Direction de l'Immigration (pour le point 2 de l'ordre du jour)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Henri Kox, membre de la Commission des Finances et du Budget

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration  
M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

## **1. Information sur les négociations concernant le Trade in Services Agreement (TISA) (demande du groupe politique CSV)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, trois tours de négociations ont eu lieu :

- le 13<sup>e</sup> tour du 6 au 10 juillet,
- le 14<sup>e</sup> tour du 6 au 13 octobre,
- le 15<sup>e</sup> tour fin novembre / début décembre

Selon les représentants du Gouvernement, les négociations sur l'accord TISA étaient au ralenti durant les derniers 6 mois, certains participants ayant d'abord attendu les résultats des négociations sur le TPP (Trans Pacific Partnership).

Jusqu'au prochain tour de négociations en avril 2016, des intersessions auront lieu, ainsi qu'une éventuelle réunion des ministres en marge du sommet mondial à Davos, pour faire l'état des lieux.

Comme en 2015, cinq tours de négociations peuvent avoir lieu en 2016, de sorte qu'à la fin de l'année prochaine, une image plus claire pourra être dressée en ce qui concerne le contenu de l'accord.

### Le 13<sup>e</sup> tour des négociations du 6 au 10 juillet 2015

Du 6 au 10 juillet, les négociations portaient sur l'identification des domaines dans lesquels un progrès a été réalisé et ceux qui sont problématiques (« stocktaking »). L'accord TISA est composé d'un texte horizontal et d'une série de dispositions fixées dans des annexes traitant les divers secteurs. Au cours du 13<sup>e</sup> tour des négociations, ces annexes ont été classées dans différentes catégories. Il en résulte que :

- les domaines susceptibles d'atteindre un accord et qui seront prioritairement négociés sont : les services financiers, la réglementation intérieure et les télécommunications ;
- les domaines d'envergure qui n'ont pas de soutien unanime sont : le commerce électronique et le « mode 4 » (mouvement de personnes physiques) dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ;
- les domaines ayant un soutien, mais sans visibilité sont : la transparence, le transport maritime, la localisation, les services professionnels et les services

environnementaux ;

- les domaines à divergences sont : les marchés publics, les services postaux, le secteur de l'énergie, le transport routier, la subvention à l'exportation et la mobilité des patients (soutenue uniquement par la Turquie).

#### Le 14<sup>e</sup> tour des négociations du 6 au 13 octobre 2015

Lors du 14<sup>e</sup> tour des négociations, les aspects institutionnels ont été débattus pour la première fois. Les discussions se sont focalisées sur les questions du secrétariat et du fonctionnement de l'accord TISA, ainsi que sur le règlement de différends. Un instrument à l'instar de l'ISDS dans les accords CETA et TTIP ne sera pas possible, parce que l'accord TISA est basé sur l'AGCS. Trois options sont possibles :

- le règlement de différends par l'organe existant au sein de l'OMC ;
- la reprise telle quelle des dispositions de l'OMC pour créer un organe « TISA » ;
- l'élaboration d'une procédure de règlement de différends propre au TISA.

La première option ne satisfait pas les membres de l'OMC qui ne font pas partie de l'accord TISA, l'organe existant pouvant se voir surchargé de travail. La troisième option est la moins soutenue par l'Union européenne.

Il est à retenir que deux pays (l'Uruguay et le Paraguay) ont quitté les négociations. L'Ile Maurice a rejoint les pays participants. La Chine n'est toujours pas participante.

#### Les prochains tours des négociations

Lors des négociations de fin novembre et début décembre 2015 ainsi que dans les prochains tours, l'accent est mis sur les secteurs qui ont les meilleures chances d'aboutir. Ainsi, les négociations d'avril 2016 se concentreront sur les télécommunications, le commerce électronique et les questions de localisation (dans le cadre des 4 modes de services de l'AGCS).

#### Les services financiers

Il s'avère qu'il y a de grandes différences de vues dans le domaine des services financiers. D'aucuns préconisent des règlements spécifiques, tandis que les pays européens préfèrent traiter les services financiers comme sujet horizontal, sans établir des règles spécifiques. Le sujet a été traité lors du tour des négociations fin novembre/début décembre et il sera intéressant d'attendre les conclusions de la Commission européenne.

#### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Selon la rapporteure du dossier TISA au Parlement européen, les négociations sur les services financiers semblent évoluer vite. Une majorité de pays se seraient exprimés en faveur du respect des accords internationaux déjà conclus, tandis que les Etats-Unis veulent négocier un nouveau règlement. La commission INTA (Commerce international) du Parlement européen suit de près les négociations, en invitant le négociateur en chef, en fixant des lignes « bleues » et « rouges », et en proposant des amendements (ensemble avec d'autres commissions du Parlement européen). Tous les groupes politiques du Parlement européen se sont mis d'accord sur la question d'exiger le respect

des accords internationaux sur les activités des banques, des assurances et des réassurances, tout comme les accords de l'OIT. Les amendements, dont ceux sur les services financiers, seront débattus en séance plénière en janvier ou février 2016.

Il s'avère que la question de savoir si l'accord TISA sera un accord mixte à ratifier par les parlements nationaux ou non, n'est pas encore clarifiée. La réponse dépendra du contenu de l'accord négocié selon une vue purement juridique. Sur le plan politique, le Luxembourg se prononce pour une ratification par le Parlement européen et les 28 parlements nationaux de l'Union européenne. La Chambre des Députés vient d'adopter une motion allant dans ce sens.

La Commission européenne négocie au nom des 28 Etats membres. Le mandat a été publié en février 2015.

Les services publics sont exclus de l'accord TISA, tandis que les marchés publics en font partie en ce qui concerne la possibilité de participer aux marchés publics des autres pays membres (« government procurement »).

L'Ile Maurice est particulièrement intéressée dans les domaines du tourisme et de la construction, et se voit comme acteur entre l'Asie et l'Europe. En ce qui concerne les services financiers en particulier et tous les autres domaines en général, l'Union européenne insiste sur le « level playing field » dans la coopération réglementaire et comme principe de base pour les négociations. L'accès aux marchés doit donc être réciproque.

Dans le cas où les négociations dépasseront le mandat de l'actuel Président américain, il sera fort probable que les priorités des Etats-Unis changent. Il est pourtant encore possible que les Etats-Unis poussent les négociations au cours de l'année 2016.

## **2. 6779 Projet de loi**

### **1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;**

#### **2. modifiant**

- la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,

- la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,

- la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;

#### **3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection**

Le Président-rapporteur revient sur la question de savoir si le vote décalé des projets de loi 6779 et 6775 aura des conséquences. Le projet de loi 6779 abroge la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection qui est la base juridique d'un règlement grand-ducal concernant les prestations actuelles de l'OLAI<sup>1</sup> et qui sera substitué par des dispositions du projet de loi 6775. Il sera donc nécessaire que les deux projets de lois entrent en vigueur le même jour, ce qui est tout à fait possible compte tenu du fait que le Gouvernement dispose d'un délai de 3 mois après le vote de la Chambre des Députés pour la mise en vigueur de la loi.

---

<sup>1</sup> Règlement grand-ducal du 8 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale

Le Président-rapporteur présente ensuite le contenu de son projet de rapport.

Un membre de la commission revient sur l'amendement gouvernemental concernant l'article 89 de la loi modifiée du 5 mai 2006 (article 83 du projet de loi). Il s'avère que la durée minimale de scolarisation des enfants pour profiter de la régularisation a été réduite de six à quatre ans. Un autre membre de la commission se prononce pour une régularisation plus générale des personnes dont la procédure a dépassé un certain nombre d'années.

Le projet de rapport est adopté avec 6 voix pour et 5 abstentions (membres du groupe politique CSV et de la sensibilité politique ADR).

**3. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

Le Président-rapporteur présente son projet de rapport.

Un membre de la commission souligne que le Luxembourg participe déjà depuis 2012 au projet « Alliance Ground Surveillance ». Pour cette raison, le groupe politique CSV soutient le projet de loi.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

**4. 6840 Projet de loi portant approbation du Protocole à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, signé à Bruxelles, le 1er avril 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**5. 6839 Projet de loi portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la protection réciproque d'informations classifiées, signé à Varsovie le 12 mai 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**6. 6829 Projet de loi portant approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique concernant la coopération en matière de défense et de sécurité, fait à Bruxelles, le 5 février 2015**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**7. 6819 Projet de loi portant approbation de l'Accord sur le statut et les fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues, fait à Bruxelles, le 15 décembre 2014**

Mme Claudia Dall'Agnol est nommée rapporteure du projet de loi.

**8. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 28 novembre et le 4 décembre 2015**

La liste des documents est adoptée.

**9. Divers**

Le Président de la commission informe sur les prochaines réunions ainsi que sur la conférence interparlementaire des présidents des commissions de la coopération au développement organisée par le Chambre des Députés dans le cadre de la dimension parlementaire de la Présidence du Conseil de l'Union européenne le 11 décembre 2015.

La motion de M. Kartheiser sur les relations avec la Russie figurera à l'ordre du jour de la réunion du 10 décembre 2015.

Luxembourg, le 9 décembre 2015

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

Le Président de la Commission des Finances  
et du Budget,  
Eugène Berger

01





## **Commission de la Force publique**

et

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2015**

#### Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique  
Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015
2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2016 concernant la commission
3. Pour les membres des deux commissions  
  
6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2016 concernant les commissions
4. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 20 novembre 2015 au sujet de:

- Conclusions du Conseil « Justice et affaires intérieures » du 20 novembre 2015;
- Demande de l'État français en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne

5. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

- Désignation d'un rapporteur
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler (en rempl. de M. Max Hahn), M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Mars Di Bartolomeo (en rempl. de M. Yves Cruchten), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. David Wagner, observateurs

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Martine Schmit, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Marc Assel, Mme Sasha Baillie, Mme Elisabeth Cardoso, Direction de la Défense, M. Jean-Paul Bredimus, Direction des finances et des ressources humaines, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Romain Mancinelli, M. Yvon Kries, Etat-major de l'Armée

M. Jean-Paul Bever, Mme Rita Brors, Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique  
M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015**

Le procès-verbal est approuvé sans donner lieu à observation.

**2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 – volet Sécurité intérieure**

**6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 – 2019 – volet Sécurité intérieure**

Monsieur le Ministre fait savoir que le budget global pour 2016 s'élève à 208 123 571 €, alors qu'il était de 216,5 millions en 2015, correspondant à une baisse de 16% du budget de la Police. Les dépenses courantes ont baissé de 206,6 millions en 2015 à 200,9 millions pour 2016 et les dépenses en capital de 9,9 mio. à 7,2 mio..

Concernant le recrutement de volontaires de police, 50 postes ont été prévus au budget 2015 et 80 au budget 2016. Parmi les 320 candidats, 106 ont réussi à tous les examens et ont tous été admis. La décision du gouvernement d'admettre exceptionnellement plus de candidats que de postes prévus se justifie par le manque à combler au niveau du personnel de police et par la volonté d'améliorer le plus possible la sécurité.

La réforme de la police ne se répercute pas sur le budget 2016 du fait que des décisions encore à prendre ne feront l'objet d'actes législatifs qu'au cours de l'année 2016. La réforme ne faisant pas partie du « Zukunftspak » visant à faire des économies, certaines mesures aboutissent néanmoins au même résultat :

- Ainsi, les groupes de travail proposent une réduction du nombre de régions policières de 6 à 4, dont une région Centre pour la raison que 42% des délits ont lieu sur ce territoire.

- Des propositions sont en train d'être élaborées au sujet de la fusion de commissariats de police, dont le but est d'augmenter l'efficacité du travail de police et la disponibilité pour le citoyen (heures d'ouverture élargies, présence renforcée sur le terrain). Monsieur le Ministre insiste sur la nécessité de l'accord des communes sans lequel une fusion ne sera pas réalisée. L'orateur s'efforcera de convaincre les communes par les arguments ci-dessus, mais s'arrêtera là où les communes ne participent plus.

- La limitation du casernement des volontaires de police de deux ans à un an a déjà aujourd'hui un impact sur le budget. Cette limitation n'a pas pour objet premier de réduire les dépenses, mais de s'adapter et de rendre la police plus attrayante, puisqu'il s'avère aujourd'hui difficile d'inciter des jeunes à devenir policier s'ils sont soumis au casernement avec toutes les contraintes inhérentes.

- L'abandon projeté des logements de service, qui se répercutera sur le budget 2017, est en cours de procédure, la compétence appartenant au ministre des Finances qui a le Domaine de l'État dans ses attributions. Les agents concernés seront informés par courrier de la valeur théorique de leur logement et recevront un questionnaire à remplir sur l'état de celui-ci. Il sera ensuite essayé de trouver un accord en tenant compte de tous les éléments (état, commodités (ascenseur, etc.), etc.), ainsi que du plafond légal, en vertu duquel

le loyer ne doit pas dépasser 20% du revenu du concerné. Le but poursuivi consiste à atteindre le loyer qui correspond à la valeur réelle du logement, dans la limite ci-dessus, et, en cas de désaccord, que le concerné quitte le logement de service.

- Les dispositions relatives aux frais de police administrative sont sur le point de s'achever. Elles consistent à faire participer l'organisateur de grands événements à caractère commercial à ces frais.

- Quant aux transports de fonds de la Banque centrale du Luxembourg, il a été décidé que la banque achètera elle-même le nouveau fourgon.

Les dépenses courantes pour l'Inspection générale de la Police grand-ducale (IGP) augmentent de trente mille euros.

En général, on constate une baisse du budget de la Sécurité intérieure. La décision d'acquérir la Cité Policière Grand-Duc Henri représente la contribution la plus importante à la baisse due à l'économie du loyer à hauteur de 6 mio. d'euros par an. Au moment de la construction de la cité policière, le contrat conclu entre l'État et le promoteur a prévu la possibilité de l'acquisition ultérieure par l'État.

### Discussion

- Les frais de personnel, qui augmentent de 10 mio., se composent des rémunérations de base, des primes, des indemnités, des heures supplémentaires, des charges sociales, etc..

- L'acquisition d'un nouvel hélicoptère de police sera probablement reportée jusqu'en 2019, le remplacement n'étant pas opportun en ce moment et en raison de la procédure compliquée. Les frais d'exploitation de l'hélicoptère en service augmentent du fait de son âge, l'hélicoptère nécessitant de plus en plus d'entretien.

- La hausse considérable des frais d'armement a plusieurs raisons : le remplacement de certaines armes, l'échange probable du système d'armement (revolver -> pistolet), le renforcement de l'entraînement au nouveau stand de tir (consommation accrue de munitions).

- L'augmentation des coûts de location et d'entretien des équipements informatiques et d'acquisition de systèmes et d'équipements informatiques est due au nouveau réseau national intégré de radiocommunication RENITA<sup>1</sup>, basé sur la technologie numérique.

- Quant aux frais d'exploitation des véhicules automoteurs, s'élevant en 2014 à 137 400 euros et dans les budgets 2015 et 2016 à plus de 2,4 mio., le montant de 2014 semble exceptionnel, puisque le détail des frais correspond aux chiffres avancés pour les autres années.

- Les équipements achetés pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne restent à disposition de la police.

- Les événements récents, à savoir les actes de terrorisme commis à Paris,

---

<sup>1</sup> Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois

n'ont pas de conséquence au niveau de l'équipement de la police. Monsieur le Ministre explique que la police n'est pas en manque de matériel, mais de personnel, en particulier pour effectuer tous les contrôles des nombreux appels de gens qui pensent avoir observé des faits à déclarer dans le contexte du terrorisme. Si la plupart de ces appels se révèlent être une fausse alerte, la police ne peut toutefois pas les ignorer.

- Au sujet de la participation de l'organisateur de grands événements à caractère commercial aux frais de police administrative, il va de soi que la police satisfait à son obligation de service public de garantir la sécurité. Cependant, au-delà d'un socle d'heures de service à déterminer, les frais seront facturés aux organisateurs d'événements à caractère commercial. À la question de savoir si la participation aux frais pourrait se traduire par une prestation rendue à l'État, à savoir la mention du gouvernement comme sponsor de l'événement, Monsieur le Ministre répond par la négative.

### **3. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 – volet Défense**

#### **6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 – 2019 – volet Défense**

##### Le plan pluriannuel

Dans le cadre du dernier Sommet de l'OTAN, le Gouvernement a décidé d'augmenter son effort en terme de défense de 0,4 à 0,6 % du PIB d'ici 2020. Les moyens budgétaires ont donc été révisés à la hausse. Le budget de la Défense augmentera de 0,8 % en 2016, pour arriver à 146,2 millions d'euros, et la dotation du fonds d'équipement militaire s'accroîtra par conséquent de 34 millions d'euros en 2015 à 40 millions en 2016. En 2017, elle s'élèvera à 43 millions d'euros, en 2018 à 125 millions et en 2019 à 145 millions d'euros.

Les dépenses dans le cadre de l'effort de la défense toucheront également des domaines tels que la rénovation de la piste d'atterrissage au Findel (dont une partie pourra être imputée à l'effort de la défense) ou encore la rénovation du camp militaire à Diekirch.

Le plan pluriannuel prévoit qu'en 2016, les dépenses dans le cadre de l'effort de la défense se chiffreront à 240 millions d'euros (0,47 % du PIB), en 2017 à 267 millions d'euros (0,5 % du PIB), en 2018 à 295 millions d'euros (0,53 % du PIB), en 2019 à 330 millions d'euros (0,56 % du PIB) et en 2020 à 365 millions d'euros (0,60 % du PIB).

La participation au programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS), le projet LuxGovSat et l'acquisition et l'entretien de l'avion A-400M sont des initiatives de long terme qui seront financées par le biais du fonds d'équipement militaire. D'autres projets pourront s'y ajouter. Le Gouvernement mettra l'accent sur des initiatives qui auront des retombées économiques sur le Luxembourg, dont p. ex. la création d'un hôpital militaire en tant qu'enceinte d'une structure civile.

##### Le budget 2016

L'augmentation du budget 2016 par rapport à celui de 2015 touche notamment

les frais d'études et d'experts (dus aux projets LuxGovSat et AGS), les bâtiments mis à disposition de l'OTAN (augmentation de 1,6 millions d'euros en 2015 à 2,2 millions d'euros en 2016), et la contribution dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises (8,3 millions en 2014, 11 millions d'euros en 2015 et en 2016). Pour l'acquisition de l'avion A-400M, le budget 2016 prévoit un crédit non limitatif, alors qu'en 2014 et en 2015, aucun montant ne figurait au budget à cette fin. Une offre de soumission a été lancée pour le projet « Melusina II » et le montant y relatif s'élève à 2,7 millions d'euros. Les frais pour les infrastructures immobilières des organismes internationaux diminueront de 1,6 millions d'euros à 338.000 euros, les travaux de restructuration au NSPA à Capellen étant achevés. 32.000 euros sont prévus pour l'acquisition de véhicules automoteurs pour la Direction de la Défense (0 euro en 2014 et 2015).

### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le crédit pour la location d'immeubles passera à 0 euro, le bâtiment dans la rue Goethe ayant été abandonné.

L'article 35.041 concernant la location et la mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sera en baisse par rapport au budget voté de 2015 (2.750.000 euros en 2016 par rapport à 4.000.000 euros en 2015). Il s'avère qu'en 2015, un marché de gré à gré du projet « Melusina » a fait place à une soumission qui est plus avantageuse.

Les différences entre 2014, 2015 et 2016 concernant l'article 11.000 (traitement de fonctionnaires) s'expliquent par un réajustement des rémunérations surévaluées en 2015. Les frais pour experts d'une hauteur de 1,1 millions d'euros s'expliquent par des projets épineux dans le domaine satellitaire (LuxGovSat et AGS, deux projets de respectivement 220 et 140 millions d'euros au total).

L'article 12.350 concernant les frais d'armement et de munitions regroupe, depuis 2015, deux articles qui étaient encore distincts au budget 2014. Il n'y a pas de hausse substantielle par rapport à 2014.

La question de savoir si la TVA sur le prix d'achat de l'avion A-400M sera imputable en Belgique n'est pas encore clarifiée. Les frais annuels pour l'entretien de l'avion s'élèveront à quelque 14 millions d'euros. Il est probable que l'aéroport de Melsbroek (près de Zaventem) soit retenu comme base pour les avions militaires A-400M.

4. **Demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 20 novembre 2015 au sujet de:**
- **Conclusions du Conseil « Justice et affaires intérieures » du 20 novembre 2015;**
  - **Demande de l'État français en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne**

Dans le cadre des attaques terroristes du 13 novembre à Paris, le

Gouvernement luxembourgeois a reçu une demande d'appui en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne. La demande du groupe politique CSV consiste à ce que des informations supplémentaires soient fournies, notamment en ce qui concerne les conséquences de cette demande. Un autre volet a trait aux informations sur les conclusions du Conseil JAI du 20 novembre 2015.

Il s'avère en réponse que le Ministre de la Défense s'est rendu le 15 novembre à Paris en accompagnement du Commissaire européen Avramopoulos (Migration, affaires intérieures et citoyenneté) pour proposer de réunir un Conseil JAI extraordinaire sur les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne des dossiers difficiles comme le PNR (« Passenger name record »). Il a été convenu de réunir les ministres des Affaires intérieures et les ministres de la Justice des États membres. Le Président du Parlement européen a par ailleurs réuni les présidents des groupes politiques pour discuter sur l'avancement du dossier PNR. Le Conseil JAI s'est accordé sur un certain nombre de décisions sur des questions de détail comme la durée de l'enregistrement des données, le champ d'application, etc.. Il a été question d'une durée d'enregistrement de 6 mois suivi d'un enregistrement masqué pendant 5 ans. Suite au Conseil, le Président de la commission LIBE du Parlement européen a été informé des résultats. Le prochain Conseil JAI aura lieu le 3 décembre, date à laquelle le Ministre souhaite avoir des résultats concrets. D'autres sujets discutés au Conseil extraordinaire étaient l'harmonisation des dispositions concernant le commerce des armes, la destruction d'armes usées et le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne. La mise en place des dispositifs techniques permettant ce contrôle notamment en Grèce pourra être cofinancé par la Commission européenne, tout comme la connexion de tous les États membres au système SIS (« Schengen Information System »). Par ailleurs, un meilleur échange d'informations sur les djihadistes a été convenu. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une unité centrale pour la lutte contre le terrorisme sera opérable auprès d'Europol. Finalement, la Commission européenne a eu la mission de proposer des mesures concrètes pour endiguer le financement du terrorisme.

Au cours de la même semaine, la France a invoqué, au sein du Conseil des Ministres de la Défense, l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne. Les États membres doivent apporter leur assistance à la France, le détail étant discuté dans des entretiens bilatéraux. Le Ministre de la Défense peut envisager un renforcement des unités luxembourgeoises à des missions internationales en cours afin de soulager la participation de la France qui, ainsi, pourra libérer des effectifs et les déployer ailleurs. En ce moment, la France n'a pas encore formulé de demande concrète vis-à-vis du Luxembourg. Par ailleurs, la France n'a pas invoqué l'article 5 de la Convention de l'OTAN qui déclencherait une logique de guerre pour tous les alliés.

**5. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

Depuis 2012, le Luxembourg participe en tant que membre de l'OTAN et partenaire solide de l'Alliance au programme AGS (Alliance Ground Surveillance). Ce programme vise à doter l'Alliance d'une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d'observation qui survoleront le territoire dans le cadre de conflits et de catastrophes. 15 États membres

s'étaient déclarés prêts à participer au financement de drones.

Le Conseil de l'OTAN du 27 avril 2012 a pris la décision d'acquérir cinq drones d'observation du type « Global Hawk » pour un montant évalué à environ 1,4 milliard d'euros. Les drones « Global Hawk » de l'OTAN sont non armés et sont déployés par les autorités militaires de l'OTAN dans le cadre de missions approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Les décisions sont prises à l'unanimité, de sorte que le Luxembourg est en mesure d'approuver ou de s'opposer à toute décision concernant l'utilisation des drones.

La quote-part du Luxembourg pour financer le développement et l'acquisition de ces drones d'observation a été fixée à 0,26 %. La contribution totale du Luxembourg au programme d'acquisition s'élève ainsi à 4.043.497 euros pour la période 2012 à 2016.

Le lancement opérationnel du programme AGS est prévu pour la première moitié de 2016. A partir de ce moment, le programme AGS aura besoin de capacité satellitaire afin d'opérer les drones acquis. En réponse à une demande d'information de l'OTAN pour la fourniture de capacités satellitaires nécessaires à l'utilisation des drones, le Ministre de la Défense a annoncé l'intention du Luxembourg de fournir au programme AGS une contribution constituée par la capacité demandée pour une période de 10 ans à hauteur d'un montant total ne dépassant pas 120 millions d'euros, y inclus les frais de gestion. Ce faisant, le Luxembourg met clairement en œuvre son engagement politique pris au Sommet du Pays de Galles, répond à un besoin concret et urgent des Alliés, fournit une capacité qui apporte une valeur ajoutée avérée dans un domaine qui devient de plus en plus important avec une grande visibilité internationale, et renforce un secteur dans lequel le Luxembourg dispose d'une expertise reconnue.

Afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN, le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années. Il veille à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l'économie luxembourgeoise répondant à un véritable besoin dans ce domaine. C'est dans cet esprit que le Gouvernement s'est engagé dans une joint-venture avec la société luxembourgeoise SES en vue d'acquérir, de lancer et d'exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires (GovSat).<sup>2</sup> Dans ce même esprit, il entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en œuvre du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN. Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire.

### Discussion

Il ressort de la discussion que les 15 États s'étant déclarés prêts, en 2012, à financer le développement et l'acquisition des drones d'observation sont ceux ayant adhéré avant 1999. Le projet avait été lancé avant l'adhésion des États membres de l'Europe de l'Est dans les années 1999, 2004 et 2009. Les drones acquis sont la propriété de l'OTAN et seront opérés par l'Alliance dans son ensemble. Ce sont donc les 28 États membres de l'OTAN qui décident sur leur utilisation. Les drones seront certifiés et stationnés en Italie. Contrairement aux avions du programme AWACS auquel le Luxembourg participe également, les

---

<sup>2</sup> Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense



drones ne seront pas immatriculés au Grand-Duché. La responsabilité incombe à l'OTAN conformément à la Convention d'Ottawa.

### **Divers**

La liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 novembre est adoptée.

En réponse à la question d'un membre de la commission, il est précisé que les locaux destinés à l'hébergement de réfugiés au « Härebierg » se situeront en dehors de l'enceinte du camp militaire, sous la compétence de la Ville de Diekirch. L'Armée n'y voit pas de problème de sécurité.

Luxembourg, le 2 mars 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force  
publique,  
Claudia Dall'Agnol

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

09



## **Commission de la Force publique**

et

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2015**

#### Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique  
Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015
2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2016 concernant la commission
3. Pour les membres des deux commissions  
  
6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019  
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox  
  
- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2016 concernant les commissions
4. Demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 20 novembre 2015 au sujet de:

- Conclusions du Conseil « Justice et affaires intérieures » du 20 novembre 2015;
- Demande de l'État français en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne

5. Uniquement pour les membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

- Désignation d'un rapporteur
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler (en rempl. de M. Max Hahn), M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Mars Di Bartolomeo (en rempl. de M. Yves Cruchten), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Gilles Roth, M. Serge Urbany, M. David Wagner, observateurs

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Martine Schmit, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Marc Assel, Mme Sasha Baillie, Mme Elisabeth Cardoso, Direction de la Défense, M. Jean-Paul Bredimus, Direction des finances et des ressources humaines, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Romain Mancinelli, M. Yvon Kries, Etat-major de l'Armée

M. Jean-Paul Bever, Mme Rita Brors, Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique  
M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 juin 2015**

Le procès-verbal est approuvé sans donner lieu à observation.

**2. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 – volet Sécurité intérieure**

**6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 – 2019 – volet Sécurité intérieure**

Monsieur le Ministre fait savoir que le budget global pour 2016 s'élève à 208 123 571 €, alors qu'il était de 216,5 millions en 2015, correspondant à une baisse de 16% du budget de la Police. Les dépenses courantes ont baissé de 206,6 millions en 2015 à 200,9 millions pour 2016 et les dépenses en capital de 9,9 mio. à 7,2 mio..

Concernant le recrutement de volontaires de police, 50 postes ont été prévus au budget 2015 et 80 au budget 2016. Parmi les 320 candidats, 106 ont réussi à tous les examens et ont tous été admis. La décision du gouvernement d'admettre exceptionnellement plus de candidats que de postes prévus se justifie par le manque à combler au niveau du personnel de police et par la volonté d'améliorer le plus possible la sécurité.

La réforme de la police ne se répercute pas sur le budget 2016 du fait que des décisions encore à prendre ne feront l'objet d'actes législatifs qu'au cours de l'année 2016. La réforme ne faisant pas partie du « Zukunftspak » visant à faire des économies, certaines mesures aboutissent néanmoins au même résultat :

- Ainsi, les groupes de travail proposent une réduction du nombre de régions policières de 6 à 4, dont une région Centre pour la raison que 42% des délits ont lieu sur ce territoire.

- Des propositions sont en train d'être élaborées au sujet de la fusion de commissariats de police, dont le but est d'augmenter l'efficacité du travail de police et la disponibilité pour le citoyen (heures d'ouverture élargies, présence renforcée sur le terrain). Monsieur le Ministre insiste sur la nécessité de l'accord des communes sans lequel une fusion ne sera pas réalisée. L'orateur s'efforcera de convaincre les communes par les arguments ci-dessus, mais s'arrêtera là où les communes ne participent plus.

- La limitation du casernement des volontaires de police de deux ans à un an a déjà aujourd'hui un impact sur le budget. Cette limitation n'a pas pour objet premier de réduire les dépenses, mais de s'adapter et de rendre la police plus attrayante, puisqu'il s'avère aujourd'hui difficile d'inciter des jeunes à devenir policier s'ils sont soumis au casernement avec toutes les contraintes inhérentes.

- L'abandon projeté des logements de service, qui se répercutera sur le budget 2017, est en cours de procédure, la compétence appartenant au ministre des Finances qui a le Domaine de l'État dans ses attributions. Les agents concernés seront informés par courrier de la valeur théorique de leur logement et recevront un questionnaire à remplir sur l'état de celui-ci. Il sera ensuite essayé de trouver un accord en tenant compte de tous les éléments (état, commodités (ascenseur, etc.), etc.), ainsi que du plafond légal, en vertu duquel

le loyer ne doit pas dépasser 20% du revenu du concerné. Le but poursuivi consiste à atteindre le loyer qui correspond à la valeur réelle du logement, dans la limite ci-dessus, et, en cas de désaccord, que le concerné quitte le logement de service.

- Les dispositions relatives aux frais de police administrative sont sur le point de s'achever. Elles consistent à faire participer l'organisateur de grands événements à caractère commercial à ces frais.

- Quant aux transports de fonds de la Banque centrale du Luxembourg, il a été décidé que la banque achètera elle-même le nouveau fourgon.

Les dépenses courantes pour l'Inspection générale de la Police grand-ducale (IGP) augmentent de trente mille euros.

En général, on constate une baisse du budget de la Sécurité intérieure. La décision d'acquérir la Cité Policière Grand-Duc Henri représente la contribution la plus importante à la baisse due à l'économie du loyer à hauteur de 6 mio. d'euros par an. Au moment de la construction de la cité policière, le contrat conclu entre l'État et le promoteur a prévu la possibilité de l'acquisition ultérieure par l'État.

### Discussion

- Les frais de personnel, qui augmentent de 10 mio., se composent des rémunérations de base, des primes, des indemnités, des heures supplémentaires, des charges sociales, etc..

- L'acquisition d'un nouvel hélicoptère de police sera probablement reportée jusqu'en 2019, le remplacement n'étant pas opportun en ce moment et en raison de la procédure compliquée. Les frais d'exploitation de l'hélicoptère en service augmentent du fait de son âge, l'hélicoptère nécessitant de plus en plus d'entretien.

- La hausse considérable des frais d'armement a plusieurs raisons : le remplacement de certaines armes, l'échange probable du système d'armement (revolver -> pistolet), le renforcement de l'entraînement au nouveau stand de tir (consommation accrue de munitions).

- L'augmentation des coûts de location et d'entretien des équipements informatiques et d'acquisition de systèmes et d'équipements informatiques est due au nouveau réseau national intégré de radiocommunication RENITA<sup>1</sup>, basé sur la technologie numérique.

- Quant aux frais d'exploitation des véhicules automoteurs, s'élevant en 2014 à 137 400 euros et dans les budgets 2015 et 2016 à plus de 2,4 mio., le montant de 2014 semble exceptionnel, puisque le détail des frais correspond aux chiffres avancés pour les autres années.

- Les équipements achetés pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne restent à disposition de la police.

- Les événements récents, à savoir les actes de terrorisme commis à Paris,

---

<sup>1</sup> Réseau national intégré de radiocommunication pour les services de sécurité et de secours luxembourgeois

n'ont pas de conséquence au niveau de l'équipement de la police. Monsieur le Ministre explique que la police n'est pas en manque de matériel, mais de personnel, en particulier pour effectuer tous les contrôles des nombreux appels de gens qui pensent avoir observé des faits à déclarer dans le contexte du terrorisme. Si la plupart de ces appels se révèlent être une fausse alerte, la police ne peut toutefois pas les ignorer.

- Au sujet de la participation de l'organisateur de grands événements à caractère commercial aux frais de police administrative, il va de soi que la police satisfait à son obligation de service public de garantir la sécurité. Cependant, au-delà d'un socle d'heures de service à déterminer, les frais seront facturés aux organisateurs d'événements à caractère commercial. À la question de savoir si la participation aux frais pourrait se traduire par une prestation rendue à l'État, à savoir la mention du gouvernement comme sponsor de l'événement, Monsieur le Ministre répond par la négative.

### **3. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 – volet Défense**

#### **6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 – 2019 – volet Défense**

##### Le plan pluriannuel

Dans le cadre du dernier Sommet de l'OTAN, le Gouvernement a décidé d'augmenter son effort en terme de défense de 0,4 à 0,6 % du PIB d'ici 2020. Les moyens budgétaires ont donc été révisés à la hausse. Le budget de la Défense augmentera de 0,8 % en 2016, pour arriver à 146,2 millions d'euros, et la dotation du fonds d'équipement militaire s'accroîtra par conséquent de 34 millions d'euros en 2015 à 40 millions en 2016. En 2017, elle s'élèvera à 43 millions d'euros, en 2018 à 125 millions et en 2019 à 145 millions d'euros.

Les dépenses dans le cadre de l'effort de la défense toucheront également des domaines tels que la rénovation de la piste d'atterrissage au Findel (dont une partie pourra être imputée à l'effort de la défense) ou encore la rénovation du camp militaire à Diekirch.

Le plan pluriannuel prévoit qu'en 2016, les dépenses dans le cadre de l'effort de la défense se chiffreront à 240 millions d'euros (0,47 % du PIB), en 2017 à 267 millions d'euros (0,5 % du PIB), en 2018 à 295 millions d'euros (0,53 % du PIB), en 2019 à 330 millions d'euros (0,56 % du PIB) et en 2020 à 365 millions d'euros (0,60 % du PIB).

La participation au programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS), le projet LuxGovSat et l'acquisition et l'entretien de l'avion A-400M sont des initiatives de long terme qui seront financées par le biais du fonds d'équipement militaire. D'autres projets pourront s'y ajouter. Le Gouvernement mettra l'accent sur des initiatives qui auront des retombées économiques sur le Luxembourg, dont p. ex. la création d'un hôpital militaire en tant qu'enceinte d'une structure civile.

##### Le budget 2016

L'augmentation du budget 2016 par rapport à celui de 2015 touche notamment

les frais d'études et d'experts (dus aux projets LuxGovSat et AGS), les bâtiments mis à disposition de l'OTAN (augmentation de 1,6 millions d'euros en 2015 à 2,2 millions d'euros en 2016), et la contribution dans le cadre de la prévention et de la gestion de crises (8,3 millions en 2014, 11 millions d'euros en 2015 et en 2016). Pour l'acquisition de l'avion A-400M, le budget 2016 prévoit un crédit non limitatif, alors qu'en 2014 et en 2015, aucun montant ne figurait au budget à cette fin. Une offre de soumission a été lancée pour le projet « Melusina II » et le montant y relatif s'élève à 2,7 millions d'euros. Les frais pour les infrastructures immobilières des organismes internationaux diminueront de 1,6 millions d'euros à 338.000 euros, les travaux de restructuration au NSPA à Capellen étant achevés. 32.000 euros sont prévus pour l'acquisition de véhicules automoteurs pour la Direction de la Défense (0 euro en 2014 et 2015).

### Discussion

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le crédit pour la location d'immeubles passera à 0 euro, le bâtiment dans la rue Goethe ayant été abandonné.

L'article 35.041 concernant la location et la mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sera en baisse par rapport au budget voté de 2015 (2.750.000 euros en 2016 par rapport à 4.000.000 euros en 2015). Il s'avère qu'en 2015, un marché de gré à gré du projet « Melusina » a fait place à une soumission qui est plus avantageuse.

Les différences entre 2014, 2015 et 2016 concernant l'article 11.000 (traitement de fonctionnaires) s'expliquent par un réajustement des rémunérations surévaluées en 2015. Les frais pour experts d'une hauteur de 1,1 millions d'euros s'expliquent par des projets épineux dans le domaine satellitaire (LuxGovSat et AGS, deux projets de respectivement 220 et 140 millions d'euros au total).

L'article 12.350 concernant les frais d'armement et de munitions regroupe, depuis 2015, deux articles qui étaient encore distincts au budget 2014. Il n'y a pas de hausse substantielle par rapport à 2014.

La question de savoir si la TVA sur le prix d'achat de l'avion A-400M sera imputable en Belgique n'est pas encore clarifiée. Les frais annuels pour l'entretien de l'avion s'élèveront à quelque 14 millions d'euros. Il est probable que l'aéroport de Melsbroek (près de Zaventem) soit retenu comme base pour les avions militaires A-400M.

4. **Demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 20 novembre 2015 au sujet de:**
- **Conclusions du Conseil « Justice et affaires intérieures » du 20 novembre 2015;**
  - **Demande de l'État français en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne**

Dans le cadre des attaques terroristes du 13 novembre à Paris, le



Gouvernement luxembourgeois a reçu une demande d'appui en vertu de l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne. La demande du groupe politique CSV consiste à ce que des informations supplémentaires soient fournies, notamment en ce qui concerne les conséquences de cette demande. Un autre volet a trait aux informations sur les conclusions du Conseil JAI du 20 novembre 2015.

Il s'avère en réponse que le Ministre de la Défense s'est rendu le 15 novembre à Paris en accompagnement du Commissaire européen Avramopoulos (Migration, affaires intérieures et citoyenneté) pour proposer de réunir un Conseil JAI extraordinaire sur les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne des dossiers difficiles comme le PNR (« Passenger name record »). Il a été convenu de réunir les ministres des Affaires intérieures et les ministres de la Justice des États membres. Le Président du Parlement européen a par ailleurs réuni les présidents des groupes politiques pour discuter sur l'avancement du dossier PNR. Le Conseil JAI s'est accordé sur un certain nombre de décisions sur des questions de détail comme la durée de l'enregistrement des données, le champ d'application, etc.. Il a été question d'une durée d'enregistrement de 6 mois suivi d'un enregistrement masqué pendant 5 ans. Suite au Conseil, le Président de la commission LIBE du Parlement européen a été informé des résultats. Le prochain Conseil JAI aura lieu le 3 décembre, date à laquelle le Ministre souhaite avoir des résultats concrets. D'autres sujets discutés au Conseil extraordinaire étaient l'harmonisation des dispositions concernant le commerce des armes, la destruction d'armes usées et le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne. La mise en place des dispositifs techniques permettant ce contrôle notamment en Grèce pourra être cofinancé par la Commission européenne, tout comme la connexion de tous les États membres au système SIS (« Schengen Information System »). Par ailleurs, un meilleur échange d'informations sur les djihadistes a été convenu. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une unité centrale pour la lutte contre le terrorisme sera opérable auprès d'Europol. Finalement, la Commission européenne a eu la mission de proposer des mesures concrètes pour endiguer le financement du terrorisme.

Au cours de la même semaine, la France a invoqué, au sein du Conseil des Ministres de la Défense, l'article 42, paragraphe 7 du Traité sur l'Union européenne. Les États membres doivent apporter leur assistance à la France, le détail étant discuté dans des entretiens bilatéraux. Le Ministre de la Défense peut envisager un renforcement des unités luxembourgeoises à des missions internationales en cours afin de soulager la participation de la France qui, ainsi, pourra libérer des effectifs et les déployer ailleurs. En ce moment, la France n'a pas encore formulé de demande concrète vis-à-vis du Luxembourg. Par ailleurs, la France n'a pas invoqué l'article 5 de la Convention de l'OTAN qui déclencherait une logique de guerre pour tous les alliés.

**5. 6852 Projet de loi autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

Depuis 2012, le Luxembourg participe en tant que membre de l'OTAN et partenaire solide de l'Alliance au programme AGS (Alliance Ground Surveillance). Ce programme vise à doter l'Alliance d'une capacité de surveillance terrestre par le biais de drones d'observation qui survoleront le territoire dans le cadre de conflits et de catastrophes. 15 États membres

s'étaient déclarés prêts à participer au financement de drones.

Le Conseil de l'OTAN du 27 avril 2012 a pris la décision d'acquérir cinq drones d'observation du type « Global Hawk » pour un montant évalué à environ 1,4 milliard d'euros. Les drones « Global Hawk » de l'OTAN sont non armés et sont déployés par les autorités militaires de l'OTAN dans le cadre de missions approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Les décisions sont prises à l'unanimité, de sorte que le Luxembourg est en mesure d'approuver ou de s'opposer à toute décision concernant l'utilisation des drones.

La quote-part du Luxembourg pour financer le développement et l'acquisition de ces drones d'observation a été fixée à 0,26 %. La contribution totale du Luxembourg au programme d'acquisition s'élève ainsi à 4.043.497 euros pour la période 2012 à 2016.

Le lancement opérationnel du programme AGS est prévu pour la première moitié de 2016. A partir de ce moment, le programme AGS aura besoin de capacité satellitaire afin d'opérer les drones acquis. En réponse à une demande d'information de l'OTAN pour la fourniture de capacités satellitaires nécessaires à l'utilisation des drones, le Ministre de la Défense a annoncé l'intention du Luxembourg de fournir au programme AGS une contribution constituée par la capacité demandée pour une période de 10 ans à hauteur d'un montant total ne dépassant pas 120 millions d'euros, y inclus les frais de gestion. Ce faisant, le Luxembourg met clairement en œuvre son engagement politique pris au Sommet du Pays de Galles, répond à un besoin concret et urgent des Alliés, fournit une capacité qui apporte une valeur ajoutée avérée dans un domaine qui devient de plus en plus important avec une grande visibilité internationale, et renforce un secteur dans lequel le Luxembourg dispose d'une expertise reconnue.

Afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN, le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'effort de défense luxembourgeois au cours des prochaines années. Il veille à ce que cet effort de défense puisse dans la mesure du possible se faire avec des capacités existantes au sein de l'économie luxembourgeoise répondant à un véritable besoin dans ce domaine. C'est dans cet esprit que le Gouvernement s'est engagé dans une joint-venture avec la société luxembourgeoise SES en vue d'acquérir, de lancer et d'exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires (GovSat).<sup>2</sup> Dans ce même esprit, il entend faire une contribution sous forme de fourniture de capacités de communications satellitaires pour la mise en œuvre du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN. Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire.

### Discussion

Il ressort de la discussion que les 15 États s'étant déclarés prêts, en 2012, à financer le développement et l'acquisition des drones d'observation sont ceux ayant adhéré avant 1999. Le projet avait été lancé avant l'adhésion des États membres de l'Europe de l'Est dans les années 1999, 2004 et 2009. Les drones acquis sont la propriété de l'OTAN et seront opérés par l'Alliance dans son ensemble. Ce sont donc les 28 États membres de l'OTAN qui décident sur leur utilisation. Les drones seront certifiés et stationnés en Italie. Contrairement aux avions du programme AWACS auquel le Luxembourg participe également, les

---

<sup>2</sup> Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense

drones ne seront pas immatriculés au Grand-Duché. La responsabilité incombe à l'OTAN conformément à la Convention d'Ottawa.

### **Divers**

La liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 14 et le 20 novembre est adoptée.

En réponse à la question d'un membre de la commission, il est précisé que les locaux destinés à l'hébergement de réfugiés au « Härebierg » se situeront en dehors de l'enceinte du camp militaire, sous la compétence de la Ville de Diekirch. L'Armée n'y voit pas de problème de sécurité.

Luxembourg, le 2 mars 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force  
publique,  
Claudia Dall'Agnol

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires  
étrangères et européennes, de la Défense,  
de la Coopération et de l'Immigration,  
Marc Angel

6852,6922

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 251**

**24 décembre 2015**

---

**S o m m a i r e**

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>Règlement du Gouvernement en Conseil du 16 décembre 2015 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2016 . . . . .</b>   | <b>page 6160</b> |
| <b>Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme «Alliance Ground Surveillance» (AGS) de l'OTAN . . . . .</b>          | <b>6162</b>      |
| <b>Loi du 18 décembre 2015 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques . . . . .</b>  | <b>6162</b>      |
| <b>Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant le plan d'organisation de l'administration centrale du Ministère des Affaires étrangères et européennes . . . . .</b>                              | <b>6163</b>      |
| <b>Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 modifiant</b>  |                  |
| – l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;  |                  |
| – le règlement grand-ducal du 17 juin 2003 relatif à l'identification des véhicules routiers, à leurs plaques d'immatriculation et aux modalités d'attribution de leurs numéros d'immatriculation . . . . . | <b>6164</b>      |

**Règlement du Gouvernement en Conseil du 16 décembre 2015 relatif à l'octroi  
d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2016.**

*Le Gouvernement en Conseil,*

Vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité;

Vu la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti;

Vu le règlement du Gouvernement en Conseil du 23 décembre 2014 concernant l'allocation de vie chère pour l'année 2015;

Considérant que le Gouvernement entend reconduire pour l'année 2016 l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste;

Sur proposition du Ministre de la Famille et de l'Intégration et après délibération;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Fonds National de Solidarité accordera pour l'année 2016, sur demande du requérant, une allocation de vie chère.

**Art. 2.** Peut prétendre à l'allocation de vie chère, toute personne qui remplit les conditions suivantes:

- a) bénéficier d'un droit de séjour, être inscrite aux registres de la population et résider effectivement au lieu où est établi sa résidence habituelle; à partir de l'entrée en vigueur des registres communaux des personnes physiques, la référence précitée aux «registres de la population» est remplacée par une référence au «registre principal du registre national des personnes physiques»;
- b) disposer seule ou ensemble avec les personnes qui vivent avec elle en communauté domestique au moment de l'introduction de la demande, d'un revenu annuel inférieur aux limites fixées à l'article 3 ci-après.

Sont présumées faire partie d'une communauté domestique, toutes les personnes qui vivent dans le cadre d'un foyer commun et dont il faut admettre qu'elles disposent d'un budget commun. Les dispositions de l'article 4 (1), (2) et (3) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti ainsi que celles du règlement grand-ducal y afférent sont applicables.

Toutes les personnes faisant partie de la communauté domestique à la date du dépôt de cette demande, sont considérées comme demandeurs de l'allocation pour l'année en cours. Le requérant au nom duquel la demande est déposée est le demandeur principal.

L'allocation ne peut être demandée qu'une seule fois par année. Cette limitation s'applique également en cas de changement de la composition de ménage ou de la situation de revenu du demandeur.

Ne peut prétendre à l'allocation de vie chère:

- la personne qui bénéficie de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures;
- la personne qui est entrée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans les conditions prévues aux articles 5, 6 (1) 3 et 38 (1) d) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de leur famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire; cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs salariés ou non-salariés ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité.

**Art. 3.** Le revenu annuel global visé à l'article 2 (b) ci-avant ne doit pas dépasser deux mille neuf cent quatre-vingt-huit euros pour une personne seule. Cette limite de revenu est augmentée de:

- mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros pour la deuxième personne et de
- huit cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes pour chaque personne supplémentaire dans le ménage.

Ces montants correspondent au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Ils sont adaptés annuellement:

- à la cote d'application applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation est due suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- à toute variation du salaire social minimum.

**Art. 4.** Est considéré comme revenu annuel global au sens de l'article 3 ci-dessus, l'ensemble des revenus bruts dont la communauté domestique a disposé pour une période de référence de 12 mois précédant le mois de l'introduction de la demande en obtention de l'allocation auprès du Fonds national de solidarité.

Sont notamment pris en compte pour la détermination des revenus de la communauté domestique:

- le revenu provenant d'un travail régulier ou généralement d'une activité professionnelle quelconque;
- les revenus de remplacement dus au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère;
- les revenus de biens mobiliers et immobiliers;
- les rentes et pensions;
- les allocations ou prestations touchées de la part d'un organisme public ou privé;
- les pensions alimentaires.

**Art. 5.** L'allocation de vie chère est fixée à:

- mille trois cent vingt euros pour une personne seule
- mille six cent cinquante euros pour une communauté de deux personnes
- mille neuf cent quatre-vingts euros pour une communauté de trois personnes
- deux mille trois cent dix euros pour une communauté de quatre personnes
- deux mille six cent quarante euros pour une communauté de cinq personnes et plus.

Les personnes qui disposent d'un revenu qui dépasse les limites visées à l'article 3 ont droit à une allocation réduite correspondant à la différence entre les montants de l'allocation fixés à l'alinéa qui précède et la part du montant du revenu annuel adapté à l'indice qui dépasse les limites de revenu visées à l'article 3.

**Art. 6.** La présente allocation n'est pas portée en compte pour la détermination du revenu global annuel servant de base au calcul des prestations créées par la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti et par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative au revenu des personnes gravement handicapées.

**Art. 7.** L'allocation est exempte d'impôts et de cotisations d'assurance sociale.

**Art. 8.** Les demandes sont à présenter sur des formulaires mis à la disposition des intéressés par le Fonds national de solidarité et sont à signer par tous les demandeurs majeurs d'âge, ou par leur représentant légal.

Est obligatoirement à joindre à la demande, un certificat de composition de ménage établi par l'administration communale compétente endéans un mois précédant le dépôt de la demande, un relevé d'identité bancaire et un titre de séjour valable à la date du dépôt de la demande pour les personnes majeures qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise. A partir de l'entrée en vigueur des registres communaux des personnes physiques, la référence précitée au «certificat de composition de ménage» est remplacée par une référence au «certificat de résidence élargi».

Une demande incomplète ne peut être considérée par le Fonds national de solidarité et sera renvoyée par voie postale au demandeur.

Les demandes doivent parvenir au Fonds national de solidarité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 30 septembre 2016 au plus tard.

Tous les actes dont la production sera la suite du présent règlement et notamment les extraits des registres de population, de l'état civil, les certificats, les actes de notoriété, seront délivrés gratuitement avec exemption de tous droits et taxes.

**Art. 9.** L'allocation est versée au requérant. Elle n'est accordée qu'une fois par année calendrier.

L'allocation ne peut être ni cédée, ni mise en gage, ni saisie. Elle peut être retenue jusqu'à concurrence de la moitié pour la compensation des créances que possède le Fonds national de solidarité envers les bénéficiaires.

**Art. 10.** Le Fonds national de solidarité est autorisé, dans la limite de ses moyens légaux d'investigation, à organiser des contrôles et des vérifications individuels pour déterminer si les conditions prévues pour l'octroi de cette allocation sont remplies.

Pour l'instruction de la demande le Fonds national de solidarité a accès aux fichiers relatifs aux bénéficiaires de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures qui sont résidents sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 11.** Les articles 17 (1), 17bis, 21 (1), 21 (4), 21 (5), 28, 29 et 30 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité et les articles 25, alinéa 1 et 27 (2) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti sont applicables sauf adaptation de la terminologie s'il y a lieu. Les décisions prises par le président du Fonds national de solidarité concernant l'octroi ou le rejet de l'allocation sont susceptibles d'une réclamation dans les 40 jours qui suivent la notification de cette décision devant le comité directeur du Fonds national de solidarité qui décidera d'une façon définitive.

**Art. 12.** Le présent règlement sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Xavier Bettel**  
**Etienne Schneider**  
**Jean Asselborn**  
**Félix Braz**  
**Nicolas Schmit**  
**Romain Schneider**  
**Fernand Etgen**  
**Maggy Nagel**  
**Pierre Gramegna**  
**Lydia Mutsch**  
**Dan Kersch**  
**Claude Meisch**  
**Corinne Cahen**  
**Carole Dieschbourg**  
**Camille Gira**

---

**Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme «Alliance Ground Surveillance» (AGS) de l'OTAN.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 10 décembre 2015 et celle du Conseil d'État du 18 décembre 2015 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Gouvernement est autorisé à acquérir des capacités de communications satellitaires (fréquences Ku) à mettre à disposition du programme «Alliance Ground Surveillance» (AGS) de l'OTAN sous forme d'une contribution nationale volontaire pour un montant ne pouvant dépasser 120.000.000 d'euros (TVA non comprise) sur une période de 10 ans, y inclus les frais liés à l'acquisition et à la gestion des capacités de communications satellitaires.

**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de la Défense,*  
**Étienne Schneider**

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 2015.  
**Henri**

---

Doc. parl. 6852; sess. ord. 2014-2015 et 2015-2016.

---

**Loi du 18 décembre 2015 modifiant la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 décembre 2015 et celle du Conseil d'Etat du 18 décembre 2015 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Article unique.** La quatrième phrase de l'article 54 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques est remplacée par la phrase suivante:

«Les autres dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.»



Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de l'Intérieur,  
Ministre de la Fonction publique et  
de la Réforme administrative,  
Dan Kersch*

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 2015  
**Henri**

Doc. parl. 6922; sess. ord. 2015-2016.

### **Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 déterminant le plan d'organisation de l'administration centrale du Ministère des Affaires étrangères et européennes.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique et notamment son article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État;

L'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ayant été demandé;

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Défense, de Notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile, de Notre Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire et de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Ministère des Affaires étrangères et européennes comporte un secrétariat général et huit directions.

**Art. 2.** (1) Le secrétariat général est dirigé par un Secrétaire général, qui remplit sa tâche à l'égard des ministres ayant des compétences au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Il a pour mission de coordonner toutes les actions de la politique extérieure et d'en assurer la cohérence, ainsi que de veiller à l'unité de la gestion administrative du ministère, à la coordination des services qui en relèvent et au bon fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires.

(2) Le secrétariat général comporte un service juridique, qui est dirigé par un fonctionnaire du groupe de traitement A1 et qui est en charge des questions juridiques internes, européennes et internationales, ainsi qu'une cellule de communication.

**Art. 3.** (1) Les attributions générales des huit directions, qui sont chacune dirigées par un directeur, sont les suivantes:

- 1) première direction: les affaires politiques;
- 2) deuxième direction: les affaires européennes et les relations économiques internationales;
- 3) troisième direction: le protocole et la chancellerie;
- 4) quatrième direction: les finances et les ressources humaines;
- 5) cinquième direction: la coopération au développement et l'action humanitaire;
- 6) sixième direction: les affaires consulaires et les relations culturelles internationales;
- 7) septième direction: la défense;
- 8) huitième direction: l'immigration.

(2) Les attributions détaillées du secrétariat général et des directions peuvent être précisées par le(s) ministre(s) compétent(s) dans le cadre de leurs mission et attributions générales.

**Art. 4.** Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique, les Premiers conseillers de légation sont affectés aux postes du Secrétaire général et des directeurs.

**Art. 5.** Les agents appartenant à l'administration centrale du ministère sont affectés au Secrétariat général et aux directions par décision du ministre ayant les Affaires étrangères dans ses attributions conformément aux besoins du service et avec accord des ministres concernés s'il y a lieu.

**Art. 6.** Afin d'assurer une bonne coordination entre les directions du département, des réunions au niveau des directeurs ont lieu périodiquement sous la présidence du Secrétaire général.

**Art. 7.** Sont abrogés:

1. le règlement grand-ducal du 29 juin 1998 déterminant le plan d'organisation de l'administration centrale du Ministère des Affaires étrangères;

2. le règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 déterminant les emplois à responsabilité particulière de la carrière du secrétaire de légation au Ministère des Affaires étrangères.

**Art. 8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Art. 9.** Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre Ministre de la Défense, Notre Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et européennes,*

**Jean Asselborn**

*Le Ministre de la Défense,*

**Étienne Schneider**

*Le Ministre de Immigration et de l'Asile,*

**Jean Asselborn**

*Le Ministre de la Coopération et  
de l'Action Humanitaire,*

**Romain Schneider**

*Le Ministre de la Fonction publique  
et de la Réforme administrative,*

**Dan Kersch**

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

**Henri**

#### **Règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 modifiant**

- l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;
- le règlement grand-ducal du 17 juin 2003 relatif à l'identification des véhicules routiers, à leurs plaques d'immatriculation et aux modalités d'attribution de leurs numéros d'immatriculation.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juin 2003 relatif à l'identification des véhicules routiers, à leurs plaques d'immatriculation et aux modalités d'attribution de leurs numéros d'immatriculation;

Vu l'article 2, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Les avis de la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce ayant été demandés;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** A l'article 39 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, la désignation «garage du gouvernement» est remplacée par la désignation «Service de Protection du Gouvernement».

**Art. 2.** A l'article 7, sous b), du règlement grand-ducal du 17 juin 2003 relatif à l'identification des véhicules routiers, à leurs plaques d'immatriculation et aux modalités d'attribution de leurs numéros d'immatriculation, la désignation «garage du gouvernement» est remplacée par la désignation «Service de Protection du Gouvernement».

**Art. 3.** Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,*

**François Bausch**

*Le Ministre de la Sécurité intérieure,*

**Etienne Schneider**

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

**Henri**